REVUE

DE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

NOUVELLE SÉRIE.

VIe ANNÉE. — TOME X. — No 60. — AVRIL 1876.

« Delenda Carthago! »

SOMMAIRE :

NIMES

AUX BUREAUX DE LA REVUE : rue de la Servie, 4
PARIS : rue François Ier, 8;
— LETHIELLEUX, libraire, rue Cassette, 4.

1876.

REVUE DE L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

France	15 fr.
Belgique, Italie, Suisse	16
Alsace-Lorraine, Angleterre, Espagne	17
Allemagne	18
Turquie	19
Pays d'Outre-Mer	20

La *Revue de l'Enseignement chrétien* paraît tous les mois.
On ne s'abonne que pour une année, à partir du 1er mai, ou du 1er novembre.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être envoyé *franco*, à M. L. Allemand, professeur à l'Assomption, à Nimes, ou au R. P. V.-de-P. Bailly, rue François Ier, 8, à Paris.

Toutes les communications ou réclamations relatives à l'abonnement et à l'administration doivent être adressées à M. E. Trotman, Gérant, à l'Assomption, à Nimes, ou au R. P. Germer-Durand, correspondant de la *Revue*, rue François Ier, 8, Paris.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* rendra compte de tout ouvrage dont le sujet rentre dans le cadre de ses travaux, à la condition indispensable que deux exemplaires seront adressés à la *Rédaction*.

DEUX MÉMOIRES SUR L'ÉGLISE

DE FRANCE (1).

PREMIER MÉMOIRE (2).

Tirer du présent tout le bien possible.

Non est potestas nisi a Deo. Fidèle à ce texte de saint Paul comme à ses principes traditionnels, le clergé ne fait point d'opposition par système et n'a point de parti pris politique; mais il a des préférences naturellement acquises aux pouvoirs qui savent le mieux le protéger.

L'Église se gouvernant elle-même, ne demande qu'une chose, en effet, c'est à voir, *dans son propre sein*, son enseignement libre, sa parole écoutée, son autorité sans entraves. Elle n'a cessé, depuis vingt ans, par ses conciles et ses prélats,

(1) Nous avons publié, il y a deux ans, le Mémoire confidentiel remis à Napoléon III par un de ses ministres des cultes, touchant la conduite à tenir envers l'Église. Une heureuse fortune a mis entre nos mains un second et double Mémoire, imprimé à vingt exemplaires, traitant du même sujet, et qui fait suite au précédent. Le premier était l'œuvre d'un légiste, le second est l'œuvre d'un catholique libéral. Le premier était daté d'avril 1860, le second, daté de décembre 1860 et février 1861, a été imprimé en 1862. Il est attribué à M. Jean Vallon, ancien rédacteur de l'*Etendard,* connu par ses publications contre le Concile du Vatican et passé, dans ces derniers temps, dans le camp des Vieux Catholiques de Suisse.

Nous publions ce document pour montrer une fois de plus combien les libéraux et l'empire travaillaient de concert à l'asservissement de l'Eglise.

(2) La brochure est datée du 15 mai 1862 et porte au revers du titre la mention suivante : *Tiré à vingt exemplaires.*

Celui que nous avons entre les mains provient de la bibliothèque de Mme Hortense Cornu, née Lacroix, amie d'enfance de Napoléon III, sa confidente en bien des projets, et la protectrice de M. Renan et autres écrivains antireligieux. M. Léon Pagès, qui nous avait communiqué le premier mémoire, veut bien nous accorder la primeur des deux mémoires que nous publions aujourd'hui. Nous remercions M. Léon Pagès de sa gracieuseté et nous sommes heureux d'en faire profiter les lecteurs de la *Revue.*

par ses docteurs et ses journaux, de formuler ce vœu de mille manières, avec les plus vives instances. Son premier besoin, en ce moment, est donc de se sentir protégée contre les violences intérieures ou extérieures qui pourraient gêner son action, dénaturer son esprit, opprimer sa libre conduite dans les matières de doctrine ou de discipline où elle est souveraine. Au double point de vue politique et religieux, le danger d'un parti dominant qui se substituerait peu à peu au clergé et qui lui imposerait tour-à-tour ce qu'il doit dire ou ce qu'il doit faire, n'a pas besoin d'être signalé. Et comme ce parti, s'il existe, ne peut peser sur l'Église qu'en prétendant s'appuyer sur Rome, c'est un devoir *permanent* à l'État de faire contre-poids à cette action incessante du dehors en accordant à l'Église une protection efficace. L'ancienne monarchie n'a jamais failli à cette tâche; c'est pourquoi elle veillait d'un œil si jaloux au maintien des usages, traditions, coutumes établies par les siècles, fortement organisées au treizième, et formulées à diverses époques sous le nom de *libertés gallicanes*. Les sympathies rétrospectives d'une partie du clergé n'ont pas d'autre cause. Comment ne regretterait-il pas le temps où il était vraiment une Église et presque l'Église? Car ce qu'il y a de plus hardi dans les déclarations de 1682, ce ne sont point ces déclarations elles-mêmes, c'est qu'on ait pu et qu'on ait dû les faire pour sauver du même coup l'Église et l'État.

Mais quand il n'y a plus de religion d'État, cette charte de nos libertés gallicanes ressemble fort à celle de 1814, qui n'engageait que son auteur et qu'il fallut déchirer. Si l'on voulait aujourd'hui en prescrire l'enseignement, outre la contrainte profondément blessante de cette prétention, qui humilierait le clergé sous prétexte de le glorifier, on ferait à peu près comme si l'on voulait restaurer l'enseignement du droit politique et parlementaire, c'est-à-dire une œuvre sans profits et sans but, mais non sans dangers.

Que disent, en effet, les quatre articles de 1682? Le premier concerne l'indépendance des souverainetés temporelles, les trois autres proclament les libertés ou *coutumes* gallicanes.

Or, d'une part, le serment politique semble avoir changé de nature ; au lieu d'engager la personne à la personne, il attache le fonctionnaire à la fonction. A ce titre, en vertu même du premier article de la déclaration, il n'est plus justiciable au for de la conscience religieuse. D'autre part, la suprématie des papes, qui était dans le droit public de l'Europe au moyen-âge, n'a jamais été dans le droit canon de l'Église. Sauf quelques exagérations d'écoles dont on se fait une arme pour inquiéter l'ennemi, on enseigne et professe, à Paris comme à Rome, sous réserve d'en discuter la nature ou les limites, l'indépendance absolue des pouvoirs civils dans les choses purement temporelles. Et de fait, le clergé n'étant plus un ordre dans l'État, un corps investi d'une action politique spéciale et distincte, et le souverain n'ayant plus ni grands bénéfices ou priviléges à distribuer, ni droits ou devoirs de suzeraineté à prétendre, la plupart des questions mixtes dans lesquelles la fidélité du sujet semblait engager celle du chrétien, et surtout celle du prêtre, ont aujourd'hui disparu. En un mot, nous n'avons plus de prélats-seigneurs, et seigneurs en vertu de leur prélature et réciproquement. Dans les limites où elle s'exerce maintenant d'habitude, la souveraineté temporelle n'a donc jamais été ni discutée ni discutable, et le premier article de 1682, étant partout admis en pratique ou en fait, n'a plus besoin d'être promulgué avec autant d'appareil.

Pourquoi l'Église de France y attachait-elle un si grand prix? Les trois suivants vont nous le dire : c'était sa propre franchise qu'elle acclamait dans l'indépendance du souverain, car en vertu des promesses de son avénement, plus le roi était libre et fort, plus grande était la protection qu'il devait à l'Église.

Approuvées, promulguées par le Saint-Siége, les sessions IV et V du concile de Constance placent l'infaillibilité de l'Église dans l'Église elle-même, et par conséquent le concile uni au pape au-dessus du pape. Or, pour qu'une telle souveraineté ne soit pas un vain mot, il faut évidemment que tous les pontifes de la catholicité, c'est-à-dire tous les évêques, ne soient pas

de simples vicaires apostoliques, mais, au contraire, que les diverses Églises fondées par les apôtres ou par les envoyés des apôtres, demeurant fidèles à leurs traditions nationales, nous transmettent religieusement l'élément chrétien qui les constitue, en telle sorte qu'en rassemblant ou comparant un jour ces fragments épars de la vérité divine, on puisse d'une manière infaillible la reconnaître et la montrer. Et comment, au travers des siècles, les Églises resteraient-elles fidèles à leurs traditions nationales, si elles n'étaient tour-à-tour protégées d'une manière efficace par Rome contre l'État, par l'État contre Rome.

Tel est le sens historique et politique de la déclaration de 1682. Pour la faire revivre, il faut donc, avant tout, faire revivre les conditions qui lui donnaient du prix; il faut, en d'autres termes, relever l'Église de France. Sans cela, les prétentions gallicanes qu'affectent *par moments* les journaux du gouvernement ne font qu'aggraver la situation; elles irritent un parti sans rassurer l'autre, qu'elles signalent et compromettent au contraire, et ne trouvent personne qui les défende publiquement. Ainsi comprises, en effet, tout au profit de l'État, interprétées par des laïques sans crédit, dans un but passager et dépouillées du cortége de garanties qui les accompagnaient autrefois, « elles sont moins les libertés que les servitudes de l'Église, » et ne répondent à rien de permanent, ni dans les esprits, ni dans les faits. C'est une arme d'un jour qu'on brise au lendemain. Si le clergé se sentait sérieusement appuyé ou sérieusement libre, il reprendrait et poursuivrait de lui-même le mouvement de rénovation tant de fois entrepris depuis un demi-siècle et toujours entravé par les événements.

Or, que faut-il aujourd'hui pour relever l'Église de France et conquérir ses plus vives comme ses plus durables sympathies, en associant pour ainsi dire son sort à celui de l'État? — Il faut lui rendre la confiance et la sécurité, protéger son enseignement contre les influences étrangères quelles qu'elles soient, assurer la franchise des doctrines et des discussions dans les matières de controverse, lui garantir, en un mot, *la*

liberté des opinions libres. A cette condition, elle sera quelque chose, elle existera par elle-même.

On arriverait à ce but en réveillant dans l'opinion, dans l'enseignement et dans la pratique, toutes les parties de nos usages que le temps n'a pas rendues inapplicables, et qui, en associant d'une manière plus intime le clergé secondaire à l'action générale, lui feraient mieux connaître nos devoirs et nos besoins.

Tout mouvement vient de Paris; c'est à Paris qu'il faut donner l'élan pour le communiquer de là aux autres facultés et diocèses. Le clergé y semble préparé par l'ardeur qu'il apporte aux études historiques et archéologiques. Un enseignement mieux dirigé, des concours bien conduits, des prix et des couronnes académiques, quelques encouragements en province et au besoin une chaire de droit remplie avec éclat, suffiraient pour réveiller partout l'amour et le besoin de ces études, d'où naîtrait bientôt le sentiment de leur importance.

La question liturgique qui a tant ému le clergé, surtout dans les deux grandes provinces de Paris et de Lyon, où elle demeure en suspens, serait également de nature à prouver les réelles sympathies du gouvernement pour l'Église de France. Ne pourrait-on point, par exemple, au moyen d'une intervention haute et puissante, demander et obtenir la révision de nos bréviaires, de concert avec le Saint-Siége, de manière à concilier les droits de l'autorité avec les affections des fidèles.

La cour de Rome est justement réputée pour la prudence et la lenteur de ses décisions; elle n'aime pas à aller au devant des difficultés. Lorsque les diverses Églises qui s'adressent à elle le font sans l'appui de leurs gouvernements respectifs, elle suppose naturellement que cet appui leur fait défaut ou leur a été refusé. Dans ce cas, pour ne pas se créer des embarras inutiles et pour n'en point créer aux autres, elle n'accueille leurs demandes qu'avec la plus grande réserve et dans la mesure où elles peuvent être indispensables au bien de l'Église universelle. Pour la même raison, au contraire, dès que les Églises particulières se présentent avec l'appui de leurs gou-

vernements, leurs demandes ont plus de chance d'être promptement résolues. C'est pourquoi il importe à l'Église d'accepter la protection de l'État, comme à l'État de protéger l'Eglise. L'abandon dans lequel on semble la tenir y entretient la méfiance, la division, la désaffection, et lui suscite des défenseurs dangereux.

Mais toute protection serait inutile si elle n'avait pour but de relever l'autorité, la dignité de l'Église de France. Or, l'autorité de l'Église repose sur la manifestation de la vérité par le double enseignement de la doctrine et des mœurs. Cédant aux vœux du clergé et au programme de 1848, le Gouvernement ne pourrait donc rien décréter de plus important, de plus populaire, ni de plus ardemment désiré que la reconstitution du haut enseignement ecclésiastique par une organisation sérieuse et durable des Facultés de théologie, dont la *rénovation*, d'après le vœu formel de l'Assemblée nationale, avait été annoncée par le *Moniteur* du 7 juin 1849 (1).

Depuis longtemps, en effet, la campagne entreprise en faveur de la liberté d'enseignement avait promis et préparé ce résultat. En 1848, l'ÈRE NOUVELLE, s'emparant des mêmes idées de réforme, éveilla dans le clergé de nombreuses et vives sympathies. De son côté, l'honorable doyen de la Faculté de théologie, M. l'abbé Maret, fit paraître un savant mémoire sur la discipline ecclésiastique et le retour au droit coutumier. Deux ans plus tard, en 1851, Mgr Sibour chargea une commission, dont M. l'abbé Le Queux fut rapporteur, d'organiser l'École des hautes études des Carmes. M. l'abbé Duquesnay eut bientôt après la direction des chapelains de Sainte-Geneviève, dont l'institution fut entourée de tant de promesses et d'espérances. Enfin, en 1854, la Faculté de théologie rouvrit ses cours avec une solennité inaccoutumée, sous la présidence de Monseigneur

(1) « La rénovation des Facultés de théologie catholique, conformément au vœu de l'Assemblée nationale, a également excité les préoccupations du Gouvernement. Une commission a élaboré un projet sur cette délicate question qui touche aux intérêts les plus élevés de la religion, et, à ce titre, ne peut être utilement résolue sans la participation du pouvoir spirituel. »

(*Message du Président de la République.*)

l'Archevêque de Paris, ayant à sa droite Monseigneur l'Évêque de Troyes, et à sa gauche le vénérable doyen des curés de Paris ; M. l'abbé Frasey, licencié de l'ancienne Sorbonne, assisté de MM. les vicaires-généraux; de M. l'abbé Coquereau, aumônier général de la flotte ; de MM. les aumôniers de l'Empereur ; de M. l'abbé Crucée, directeur de l'École des Carmes ; de MM. Deguerry, Faudet, Martin de Noirlieu, curés de Paris ; de MM. l'abbé Bautain, l'abbé de Lavigerie, et d'un grand nombre d'ecclésiastiques pleins de confiance et d'espoir dans l'avenir de l'Église de France.

Contre quelles difficultés imprévues ce mouvement de rénovation vint-il tout à coup se briser? C'est ce que l'examen de la situation actuelle va clairement nous montrer.

LA SORBONNE.

La Sorbonne n'a pas l'importance qu'elle devrait avoir parce que ses grades ne sont rien ni à Paris ni à Rome, et ils ne sont rien parce qu'il ne s'y rattache ni profits, ni considération, ni fonctions.

On dit qu'il existe en sa faveur une Bulle d'institution canonique à laquelle semblait faire allusion l'*Ami de la Religion* des 6 et 18 février 1858. Mais les termes en sont, croit-on, inacceptables. Ne pouvant ni s'en servir ni s'en prévaloir, on préfère la regarder comme non avenue. En effet, s'il est vrai qu'elle soumette la thèse doctorale à l'approbation des congrégations romaines, il est clair qu'elle ôte d'une main ce qu'elle promet de l'autre, c'est-à-dire la considération, la valeur et le prix qui devraient s'attacher au titre de docteur en Sorbonne. De plus, elle tient, par cette méfiance exagérée, l'Église de France dans un état d'infériorité et d'humiliation déplorable. La reconnaissance et l'affection du clergé instruit ne sauraient manquer au Pouvoir qui ferait cesser un pareil état de choses.

Cette prétention de la Cour de Rome est d'autant moins fondée, qu'il existe, non-seulement en Belgique, au Canada,

en Irlande, mais dans les pays protestants, comme le Wurtemberg, la Suisse et la Saxe, notamment à Tubingue et à Fribourg, des Facultés de théologie catholique pour lesquelles le privilége de conférer le doctorat n'est pas soumis à de pareilles conditions.

Il semble que le Gouvernement, vraiment désireux de protéger l'Église, pourrait et devrait, par voie diplomatique, obtenir au moins le même droit pour la France. Ce serait le gage et le signe d'un véritable intérêt.

Les saints Canons voulaient autrefois qu'aucun ecclésiastique ne fût promu à un évêché ou a une haute fonction dans l'Église, à moins qu'il ne justifiât du grade de docteur. Mais cette règle n'est plus nulle part observée, non plus à Rome et en Italie, qu'en France et en Autriche. L'institution canonique des Facultés n'est donc pas de rigueur. Si l'on ne peut l'obtenir, il faut s'en passer, en plaçant leur enseignement sous la surveillance immédiate des Évêques.

On suppléerait à la valeur canonique des grades, soit en rendant comme au dix-huitième siècle la licence de Paris plus forte que le doctorat de Rome ; soit en entourant les examens et surtout la discussion de la thèse doctorale de la plus grande solennité, en la faisant présider par un cardinal ou un évêque, assisté d'autorités civiles et religieuses, de hauts fonctionnaires et dignitaires de l'État, et des principaux curés, chanoines ou ecclésiastiques notables de Paris, en attachant de plus à ce grade des distinctions honorifiques ou des avantages pécuniaires ; en l'imposant, enfin, comme condition d'admission, avec supplément de traitement, aux aumôniers des colléges, des flottes, des armées, des hôpitaux, des prisons, aux chapelains de Sainte-Geneviève, à certains professeurs des institutions libres, etc., etc. Pourquoi, d'ailleurs, comme on le tenta, sans succès, il est vrai, en 1830, ne ferait-on pas revivre en France, dans un temps plus ou moins long, la règle des saints Canons concernant les hautes promotions ecclésiastiques ?

A défaut de réglements administratifs qui pourraient gêner

la liberté des Évêques et soulever leur désapprobation, s'il entrait dans les habitudes de l'autorité diocésaine, surtout pour le diocèse si recherché de Paris, de choisir ses curés, ses vicaires et les prêtres attachés des paroisses parmi les docteurs, et si le Gouvernement, d'accord avec elle, déclarait que ce titre sera pour lui l'objet d'une préférence marquée, on verrait bientôt les grades de Sorbonne postulés avec ardeur, et les hautes études poursuivies avec zèle.

Peut-être une classe d'agrégation ne serait-elle pas inutile à Paris? Elle signalerait les meilleurs sujets, sans pouvoir les imposer jamais aux Facultés de théologie de Lyon, Aix, Bordeaux, Toulouse et Caen, naturellement placées sous la direction de leurs autorités respectives. D'ailleurs, les Évêques favorables à ces mesures, et ce serait, avec le temps, le plus grand nombre, s'empresseraient de les favoriser ou de les appliquer dans leurs diocèses.

Un corps nombreux, savant, de docteurs, se trouvant formé à Paris, il conviendrait d'entretenir dans son sein l'esprit de son institution, en rétablissant les réunions du *Prima mensis*, auxquelles, sous la présidence de l'Évêque ou du docteur délégué, on soumettrait comme autrefois des questions d'histoire ou de droit ecclésiastique à traiter, des livres à examiner, des points obscurs de doctrine ou de discipline à éclaircir, et qui confieraient ces divers travaux à autant de commissions distinctes chargées d'en faire le rapport, et de le publier au besoin. On aurait ainsi, non pas précisément la voix de l'Église de France, mais la voix de la tête du clergé français.

Toutes ces mesures peuvent être calculées de manière à demeurer constamment dans la sphère d'action légitime de l'État, et de telle sorte qu'elles ne portent aucune atteinte ni au budget, ni aux prérogatives les plus *jalouses* des Évêques. Il suffit de les vouloir. Les suivantes se présentent sous les mêmes conditions.

Car, outre les auditeurs libres qui la fréquentent, la Sorbonne pourrait sans inconvénients avoir pour auditeurs obligés les chapelains de Sainte-Geneviève, les élèves de l'École des

Carmes, et quelques-uns de ceux du séminaire de Saint-Sulpice.

Cette pieuse et savante Compagnie, qu'on regardait avec raison autrefois comme le rempart et la pépinière de l'Église de France, se voit chaque jour, pour ne pas perdre le droit d'écrire, d'enseigner et d'envoyer ses membres dans tous les diocèses, obligée de faire de nouvelles concessions aux doctrines romaines. Aussi se renferme-t-elle de plus en plus dans une austère et sincère dévotion. Il faudra bien du temps pour lui rendre la confiance, la paix, la sécurité, et la déterminer à reprendre ses anciennes traditions. La contrainte serait inique et porterait tout au pis. Servitude pour servitude, mieux vaut cent fois celle de Rome. C'est par esprit de réaction et d'opposition à la constitution civile du clergé et aux articles organiques imposés plus tard à l'Église, qu'on a vu l'ultramontanisme si rapidement naître et grandir parmi nous. L'Église ne demande et ne veut qu'être libre. Le temps, les mœurs feront le reste.

ÉCOLE DES CARMES.

La Sorbonne fait des docteurs; l'École des hautes études des Carmes doit produire dans toutes les branches des sciences, de l'histoire et des lettres, des hommes capables de défendre et d'illustrer l'Église de France ou de la faire marcher de pair avec les Églises d'Allemagne et d'Italie. A ce titre, dotée, protégée par l'État, l'Ecole des Carmes pourrait être déclarée établissement d'utilité publique, comme les écoles normale et polytechnique, etc., mais avec pleines franchises dans la rédaction de ses programmes, qui ne peuvent relever que de l'autorité diocésaine. Les Evêques seraient invités à y envoyer, à y entretenir des élèves comme ils le font maintenant, et des bourses et demi-bourses réparties entre tous les diocèses y feraient pénétrer l'enseignement de la Sorbonne, et lui susciteraient des défenseurs et des émules.

CHAPELAINS DE SAINTE-GENEVIÈVE.

Cette institution naissante, évidemment fondée dans l'esprit des mesures qui précèdent, n'a besoin que d'être encouragée, soutenue, *réveillée;* car, faute de surveillance active, de protection efficace, elle semble déjà sommeiller. On pourrait, en outre, sans rien négliger, ni changer aux études littéraires et oratoires qui en font le principal objet, fortifier considérablement le programme des hautes sciences ecclésiastiques, et astreindre les jeunes prêtres aux cours et aux grades de Sorbonne. En multipliant leur nombre à volonté, on préparerait encore à l'Eglise de France une nombreuse famille de pieux et savants ecclésiastiques qui donneraient à tous les diocèses des pasteurs, des vicaires, des chanoines, des docteurs et des prêtres unis entre eux, et à la patrie pour la vérité même.

En résumé, il faut reprendre sous la direction des Evêques et la protection de l'Etat, dans un sincère esprit de soumission complète à l'Eglise, comme on s'est efforcé de le faire dans tout ce qui précède, attendu qu'il n'y a rien de catholique, ni par conséquent de durable sans cela, le beau mouvement de rénovation ou de résurrection religieuse que le clergé prépare et appelle de ses vœux depuis vingt ans.

Et si l'autorité diocésaine de Paris, plus astreinte qu'une autre, dans l'intérêt de l'Eglise et l'Etat, à rester constamment dans les termes de la plus affectueuse union avec la Cour de Rome, ne doit pas, ne peut pas prendre officiellement l'initiative de ces réformes, on a lieu de croire et de conclure par tout ce qui s'est fait de 1848 à 1855, et même depuis qu'elle ne les désapprouverait pas, ou plutôt que les voyant s'accomplir avec une discrète, mais réelle satisfaction, elle éprouverait volontiers une douce contrainte à ce sujet.

Loin de devoir irriter aucun parti, ces mesures sont de nature à forcer l'approbation de tous, attendu qu'elles n'intéressent que le bien général de l'Eglise, et qu'elles sont vraiment catholiques.

Loin de porter la plus légère atteinte à l'autorité des Evêques, elles leur promettent de savants professeurs et de dignes assistants, sans toucher en rien à l'organisation actuelle des séminaires diocésains qui, étant appropriés à la moyenne des esprits, des fortunes et des besoins, ne peuvent faire beaucoup de docteurs.

Enfin, elles donneraient à la partie la plus considérable, mais la plus modeste du clergé, les moyens d'être quelque chose dans l'Eglise, d'avoir l'autorité, la dignité qui lui convient, de repousser les violences du dehors, et pouvant s'exprimer librement, d'exprimer aussi sa reconnaissance.

Ces mesures seraient donc essentiellement chrétiennes et populaires. Que faut-il pour les accomplir ? Une volonté qui les décrète, une activité qui les poursuive.

Leur effet immédiat serait d'attester publiquement, par des faits péremptoires, que le Gouvernement n'entretient aucune arrière-pensée contre l'Église, mais qu'il distingue parfaitement à Rome la politique et la religion. Elles ramèneraient donc la grande majorité des catholiques et feraient taire les autres.

Leur effet médiat, plus important encore, serait de relever l'Église de France qui, tant de fois sacrifiée à la politique du moment, ne veut plus se donner ou se compromettre inutilement, mais réserve toutes ses sympathies au Gouvernement qui lui rendra ses splendeurs.

L'Église de France relevée, c'est le triomphe en Europe de la science et de la piété chrétienne.

Ne rien faire, c'est laisser faire l'ultramontanisme et la révolution, les deux choses les plus antipathiques à la France et les plus propres à aliéner l'opinion.

(Mai 1860.)

Voilà ce que l'on croyait possible il y a huit mois :

Pour accomplir ces réformes sans argent et sans bruit, on demandait : .... 3° — Que la reconstruction prochaine et projetée des bâtiments de la Sorbonne fût faite en vue de l'avenir.

Par là on croyait faire œuvre de dévouement à l'Église et à l'État.

Ces intentions n'ont pas été comprises. Au lieu de cela, on a voulu, on veut encore diviser le clergé de France; *on n'y réussira point*. Le clergé, livré à lui-même, sans appui, sans amis, sacrifie tout à son union, *dernier gage de sa puissance*. Il faut donc de deux choses l'une : ou que la partie libérale, secondée par l'État, l'emporte comme sous la Restauration; ou que la partie ultramontaine fasse seule entendre sa voix comme depuis 1830 jusqu'à ce jour.

Depuis huit mois la situation est restée la même en s'aggravant.

Soit qu'elle se ménage une brusque réconciliation avec Rome, soit qu'elle conserve toutes ses sympathies pour l'ultramontanisme, l'administration n'obéit à aucune pensée systématique et prévoyante. Chaque jour le démontre. Or, plus l'administration hésite dans les circonstances actuelles à donner au clergé de France des preuves sérieuses de sympathies *durables*, plus le clergé, à son tour, se confirme dans ses sentiments de défiance ou d'extrême réserve.

Pour le rassurer complétement aujourd'hui, peut-être faudrait-il reprendre l'œuvre de M. de Frayssinous : un ministère spécial des cultes auquel on appellerait un évêque et des ecclésiastiques pour directeurs généraux, et des *institutions* de nature à engager l'avenir. Pourquoi n'admettrait-on point, par exemple, au nombre des auditeurs et des maîtres des requêtes du Conseil d'Etat, de jeunes ecclésiastiques distingués par la science ou par la naissance, qui seraient là, vis-à-vis de l'Etat et de Rome, comme les otages de nos traditions catholiques et de nos libertés religieuses?

(Décembre 1860.)

DEUXIÈME MÉMOIRE.

La séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat n'est pas seulement un danger politique, une inconvenance sociale, c'est surtout un rêve impossible. Quand même on viendrait à résoudre toutes les questions mixtes que soulève un sujet si complexe et si délicat, il n'est pas croyable qu'un Gouvernement éclairé veuille jamais abdiquer, on ne dit pas le droit, mais le devoir qu'il a de surveiller le choix des Evêques, et *par eux* la direction de l'enseignement. On peut dire que ce qui fait la grandeur historique et politique de la France, ce qui, à toutes les époques, constitue son génie propre et son rôle spécial au milieu des autres peuples de l'Europe, c'est la double et constante union du clergé français avec le chef de l'Eglise et le chef de l'Etat. Réciproquement la grandeur de l'institution monarchique de la France est d'avoir toujours marché entre le Pape et le clergé. Sur ce point le passé répond de l'avenir.

Si la séparation des deux pouvoirs est impraticable en fait, que d'embarras, que de calamités leur désaccord n'engendre-t-il pas? N'existant tous deux que pour le bien, ils ne peuvent se contrarier sans mettre en doute leur légitimité même, tandis que leur mutuelle union produit leur mutuel amour. Sans l'assistance de l'Etat, l'Eglise est à la merci de la Cour de Rome; sans l'assistance de l'Eglise, l'Etat est à la merci des générations capricieuses; il a les corps, non les âmes; il administre, mais il ne gouverne pas. Par la perpétuité de ses doctrines, l'Eglise peut seule éveiller et transmettre des idées, des sentiments, des traditions dynastiques.

Mais protéger l'Eglise, n'est pas l'asservir; elle est jalouse de son indépendance. Toutes les écoles, ultramontaine, galli-

cane et même parlementaire, sont unanimes sur ce point, rappelé fort à propos par le cardinal Caprara en tête de sa protestation contre les articles organiques, à savoir que « l'Eglise a reçu de Dieu seul l'autorité de décider les questions de la doctrine sur la foi et sur la règle des mœurs, et de faire des canons et des règles de discipline. » (Arrêt du Conseil du 31 juillet 1731.) De là vient que l'ultramontanisme moderne est né le jour où l'on a voulu transformer en loi de l'Etat ce qui est une opinion libre. Repoussée de tous les chrétiens, la même prétention aurait encore les mêmes conséquences. Il faut laisser au clergé la liberté de sa doctrine ; mais il faut, *par le choix des Évêques* et la protection des écoles, faciliter au clergé de France la reprise de ses antiques et sages traditions.

Un ministère spécial des cultes serait éminemment propre à cet objet. Il y en avait presque deux sous l'Empire : M. Portalis et le cardinal Fesch, et ce dernier embrassant, sous le nom de la Grande Aumônerie, la juridiction spirituelle de toutes les chapelles impériales, les missions, les colonies, les prisons, et surtout la feuille des bénéfices, c'est-à-dire la présentation des Evêques, n'était pas le moins important; car dans l'Eglise, qui est la vérité *vivante*, *tout dépend du choix des personnes*. Aussi le cardinal Fesch est-il avec l'abbé Emery, le véritable restaurateur du clergé français. Il suffirait de reprendre son œuvre souvent imitée, toujours méconnue par l'injustice des partis.

Un ministre spécial connaîtrait de plus près les hommes et les choses, et par la garantie qu'il offrirait d'une protection efficace et durable, il permettrait à l'ancien clergé de se relever. D'ailleurs les intérêts religieux sont en ce moment assez nombreux, assez graves, pour justifier une pareille création.

Le malaise actuel de l'Église en France tient à deux causes : l'une passagère, l'autre morale. D'une part, le clergé a été éloigné de l'administration centrale; tandis que de l'autre, et par le fait même de cet éloignement, il a conçu une inquiétude assez vive de l'avenir. La création d'un ministère spé-

cial serait une heureuse occasion de remédier à ce double malaise.

Mais son objet essentiel, immédiat, et qu'on ne devrait jamais perdre de vue, serait de mettre un certain nombre d'ecclésiastiques notables et dévoués, chanoines, grands vicaires ou autres, en contact avec l'administration, ou mieux encore, de les appeler au sein même de l'administration, comme chefs de division ou chefs de bureau, afin que, placés en face des difficultés de chaque jour, ils sussent mieux les apprécier et surtout les faire apprécier du clergé. C'est le grand mal de notre état présent que le clergé soit tenu à l'écart de la pratique des affaires et comme en suspicion de la société civile. Il ne la connaît point, il en est méconnu; une défiance réciproque en est la conséquence nécessaire. La seule présence de quelques ecclésiastiques au Sénat et dans le Conseil impérial de l'instruction publique, a plus fait pour la pacification des âmes et le rapprochement des esprits que toutes les recommandations ensemble. Il est bon qu'on sache combien une grande partie de l'Église de France est aujourd'hui sympathique aux idées modernes, et qu'à son tour le clergé apprenne que les choses ne se conduisent pas dans les faits comme dans les livres, par la seule force d'un syllogisme.

D'ailleurs il peut seul trancher ou toucher les questions mixtes avec cette sûreté de coup d'œil, cette compétence d'autorité qui empêche les discussions irritantes ou intempestives : c'est, en outre, une nécessité d'ouvrir de nouvelles carrières aux ecclésiastiques éclairés afin de récompenser leur zèle, leur dévouement, leurs lumières. Enfin l'administration des cultes soulève un très-grand nombre de questions délicates qu'on est obligé d'étouffer ou de soustraire au contrôle de l'État pour ne les point exposer aux regards indiscrets et souvent malveillants des laïques.

S'il était ecclésiastique, le nouveau ministre pourrait rendre de plus grands services à l'État, parce qu'il inspirerait plus de confiance au clergé; s'il était laïque, au contraire, il pour-

rait rendre de plus grands services à l'Église, parce qu'il éveillerait moins de défiance dans le monde.

Après l'étude et la connaissance des hommes, *d'où tout dépend,* son premier soin sera de développer ou plutôt d'instituer les hautes études ecclésiastiques que la cour de Rome ne voit peut-être pas avec plaisir, parce qu'elle croit qu'on ne fait de bons théologiens qu'à Rome, études auxquelles d'ailleurs beaucoup d'évêques, plus romains que le Pape et n'ayant besoin que de bons desservants, ne s'intéressent pas davantage, mais que la meilleure partie du clergé secondaire appelle de tous ses vœux, parce que la science ecclésiastique est ce qui fait sa grandeur et sa force et lui permet d'aspirer aux premiers rangs. « *On ne peut rien espérer des prêtres ignorants,* » disait sans cesse l'éminent cardinal Fesch à l'empereur, qui, de son côté, pour prendre la constante préoccupation de son oncle en faveur des études ecclésiastiques, disait : « Mon oncle ! qu'on le mette à l'alambic, il n'en sortira que des séminaires ; ses écoles secondaires ecclésiastiques entrent, pour ainsi dire, dans les éléments de sa constitution. » C'est qu'en effet tout l'avenir du clergé dépend de son éducation.

Au double point de vue de l'Église et de l'État et des doctrines qu'il faut protéger, la question du haut enseignement est donc fondamentale ; mais au point de vue du clergé lui-même, elle a, s'il se peut, une importance plus grande encore. En effet, si l'on n'y prend garde, si l'on ne se hâte de relever le clergé séculier par de fortes et sérieuses études, il devra partout s'effacer et presque disparaître devant le clergé régulier. Seuls en mesure de former des hommes, qu'ils recrutent déjà en grand nombre, les ordres religieux posséderont partout l'enseignement et la prédication. Au lieu d'être un accessoire dans l'Église, ils en deviendront la partie vivante, active, animée, y apportant l'esprit qui les anime, le cosmopolitisme qui, contenu, fait leur mérite. Alors reparaîtront les embarras, les luttes, les dangers qu'amène toujours leur prépondérance. On voudra les taquiner, les surveiller, les proscrire ; on les fera populaires en se rendant odieux.

C'est au clergé séculier qu'il appartient de les contenir dans de sages limites, aussi favorables à la prospérité de l'Église qu'à la tranquillité de l'État; c'est aux évêques et aux chapitres qu'il convient, par une heureuse et noble émulation dont profitent également la piété et la science, d'empêcher les ordres religieux d'acquérir une suprématie dangereuse, devant laquelle le clergé s'inquiète et le monde s'alarme. Maintenir le clergé régulier par le clergé séculier, en les opposant l'un à l'autre, tel est, de Charlemagne à Charles X, le secret de la politique religieuse en France, et ce secret s'est perdu avec le dernier ministre des cultes. Car il est impossible qu'un ministre donne aux grands séminaires le zèle et le soin qu'ils comportent, sans se créer mille embarras, mille entraves, à moins cependant qu'il n'organise une direction spéciale des cultes comme le serait un véritable ministère.

Afin de ne rien demander au budget, on pourrait, en ce moment, réduire les sept Facultés de théologie, qui ne sont rien, à trois, en leur donnant une organisation et une vie nouvelles. Paris, Lyon, Bordeaux, en seraient les siéges. On y adjoindrait des maisons de hautes études ecclésiastiques, soutenues soit par les fonds des fidèles, soit par des donations particulières, soit par des bourses de l'État. Il en sortirait, en quelques années, assez de prêtres pieux et savants pour rivaliser de zèle et de dévotion avec le clergé régulier.

Sont-ce là des nouveautés, des dangers? Non, c'est l'avis même de l'éminent et prévoyant cardinal Fesch, dont on devrait mettre l'éloge à tous les concours. « Toujours grand dans ses conceptions, dit son biographe, Mgr Lejonnet, le cardinal Fesch propose un plan qui révèle, à lui seul, un ensemble de pensées généreuses et élevées. Son but était de faire une seconde Sorbonne de l'ancienne abbaye royale de Saint-Denis. Il voulait qu'on fondât, tout près de l'église, sous ces cloîtres qu'habita le savant abbé Suger, dans ces bâtiments qui sont aujourd'hui affectés à la Légion d'honneur, une école de hautes études ecclésiastiques. On y aurait appelé de toutes les parties de l'Europe les plus célèbres professeurs en théologie, droit

canon, langue sacrée, etc. NN. SS. les Évêques étaient invités à y envoyer l'élite de leur jeunesse cléricale, afin qu'elle complétât sa première éducation ecclésiastique. Des bourses auraient été accordées, comme primes d'encouragement, aux meilleurs sujets de chaque diocèse. Une bibliothèque nombreuse et choisie devait être affectée au service de l'établissement. Il y aurait eu, à certaines époques, des thèses publiques pour rappeler quelques-unes des anciennes luttes théologiques, luttes qui entretenaient une si noble émulation de science et de travail dans le clergé de France. Ceux qui se seraient distingués dans ces savants combats auraient eu des droits acquis à d'honorables fonctions. De cette école nationale de hautes études seraient sortis les évêques, les grands vicaires, les chanoines, les directeurs de séminaires, en un mot, les principaux dignitaires et fonctionnaires de l'Église. Le cardinal avait formellement exprimé la pensée que l'on prendrait, parmi les étudiants les plus distingués, un certain nombre d'ecclésiastiques pieux et instruits, pour composer un chapitre de second ordre destiné à aider les chanoines-évêques. »

C'est à son retour de l'ambassade de Rome que l'éminent et prévoyant cardinal conçut ce plan grandiose, vraiment digne de son génie. Pourquoi faut-il que le malheur des temps en ait toujours empêché l'exécution? En 1826, Mgr de Frayssinous le reprit et voulut fonder, sous le nom d'école centrale des hautes études, une institution analogue. Mgr Affre y revint à son tour en 1841, lorsque la lutte pour la liberté d'enseignement remit tout en question. En 1854, Mgr Sibour s'en occupa très-activement et fonda, dans cet esprit, l'école des Carmes, et les Chapelains de Sainte-Geneviève. Jamais idée ne fut plus constamment soutenue et suivie, et ne rencontra plus d'entraves de Rome, du clergé, de l'État. Mais elle a pour elle la force des choses; tôt ou tard il y faudra revenir.

Quoi qu'il en soit, et sans prétendre à de si grands desseins, un ministère spécial des cultes n'en serait pas moins une heureuse création et le meilleur moyen de mettre le clergé en con-

tact avec le monde et réciproquement. Quand il sera responsable il sera moins inquiet.

On a dit ailleurs tout ce que l'on pourrait faire pour rendre à l'Église de Paris son lustre et sa vie. Celle de Lyon n'aurait qu'à reprendre, grâce à l'assistance de l'État, les traditions du grand cardinal Fesch, à qui elle doit tout ce qu'elle est, et celle de Bordeaux suivrait aisément la même impulsion. Ces trois points seraient comme trois phares qui éclaireraient dans leur marche, souvent agitée mais toujours parallèle, les deux vaisseaux de l'Église et de l'État.

(Février 1861.)

L'ASSOMPTION



TABLEAU DE RAPHAEL

(Musée du Vatican)

L'ASSOMPTION

DRAME LITURGIQUE.

Du drame liturgique en général.

Le drame chrétien, avant d'arriver au grand développement qu'il atteignit à la fin du moyen-âge, avait vu le jour au pied de l'autel, avait grandi sous les voûtes sacrées. Né de la liturgie, il ne connut, à l'origine, que la langue de sa mère, et ne sut pas chanter autrement qu'elle. On a désigné de nos jours sous le nom de *drames liturgiques* ces premiers essais de littérature dramatique. Et, en effet, ils tiennent à la liturgie, quoiqu'ils n'en fassent point partie intégrante. La liturgie proprement dite n'emploie l'élément dramatique qu'avec une grande sobriété, le plus souvent par fragments peu étendus; tandis que le drame, pour être complet, exige une suite continue, un développement plus libre.

Sans doute le chant de la *Passion*, exécuté pendant la semaine sainte par trois diacres, dont l'un chante le récit, l'autre les paroles du Sauveur et le troisième les paroles des autres personnages, ce chant de la Passion, disons-nous, revêt une forme dramatique; cependant il n'y a pas encore d'action, à proprement parler. Si le récitatif diffère pour chacun des diacres, il est toujours le même pour chacun d'eux, et ne peut symboliser le sens des paroles que d'une manière générale. De plus, les personnages ne doivent point modifier leur attitude pendant tout le cours du récit, comme le feraient de véritables acteurs; ils ne se déplacent qu'une fois pour se prosterner, au moment où Jésus rend le dernier soupir.

Tel est le caractère de l'art sacré, il ne doit pas sortir de certaines limites : mais ces limites ne le rendent pas plus étroit ; limité en étendue, il ne l'est pas en hauteur. L'homme tient à la terre par la chair ; son âme s'élève au-delà des limites de la matière. Il est d'autant plus grand qu'il occupe sur le sol une place plus réduite ; couché, il se rapproche des êtres sans raison ; debout il règne. Son œuvre, pour être grande, doit comme lui se tenir debout. Le temple païen était couché ; l'église chrétienne se tient droite et regarde le ciel.

Les formes dramatiques employées par la liturgie resteront donc dans les limites de l'art sacré ; à cette condition elles seront grandes. Dans le chant de la *Passion* l'Eglise permet d'ajouter au troisième diacre un chœur de voix nombreuses, pour chanter les paroles de la foule ; or le drame ainsi représenté revêt une grandeur que tous les raffinements de l'art dramatique n'atteindront jamais.

La *Passion* n'est pas un exemple unique en son genre. Une foule de passages de la liturgie sont de véritables scènes, moins étendues il est vrai, mais plus dramatiques peut-être dans la forme.

Le premier dimanche de l'Avent, à l'office de Matines, après la lecture du prophète Isaïe, on chante le répons suivant, qui est comme un dialogue entre le prophète et le peuple :

LE PROPHÈTE (1).

Aspiciens a longe, ecce video Dei potentiam venientem, et nebulam totam terram tegentem ; ite obviam ei dicite : Nuntia nobis si tu es ipse qui regnaturus es in populo Israël ?

LE CHŒUR.

Nuntia nobis si tu es ipse qui regnaturus es in populo Israël ?

(1) *Le prophète.* — Je regarde au loin et je vois venir la puissance de Dieu ; c'est une nuée qui couvre la terre. Allez au devant, et démandez lui : « Dites-nous si c'est vous qui devez régner sur le peuple d'Israël ? »
Le chœur. — Dites-nous si c'est vous qui devez régner sur le peuple d'Israël ?

LE PROPHÈTE (1).

Quique terrigenæ et filii hominum, simul in unum dives et pauper, ite obviam ei et dicite : Qui regis Israël, intende, qui deducis velut ovem Joseph;

LE CHŒUR.

Nuntia nobis si tu es ipse?

LE PROPHÈTE.

Tollite portas, principes, vestras; et elevamini portæ æternales, et introibit rex gloriæ.

LE CHŒUR.

Qui regnaturus es in populo Israël, etc.

En lisant dans le Bréviaire des passages de ce genre, on s'explique très-bien comment le drame sacré a pris naissance.

Pour célébrer la mémoire des saints, on a introduit dans l'office des fragments des actes des martyrs; ces fragments sont tantôt des récits, tantôt des dialogues, tantôt un mélange des deux.

Le chant grégorien se prête merveilleusement à rendre à l'oreille les changements d'interlocuteurs ou le passage de la narration au dialogue.

Voici par exemple une antienne de l'office de sainte Agathe.

Ramenée dans sa prison après de cruelles tortures, la sainte voit apparaître un vieillard qui vient panser ses plaies. Elle s'écrie :

« Quis es tu qui venisti ad me curare vulnera mea?

— Ego sum Apostolus Christi, nihil in me dubites filia (2). »

(1) *Le prophète.* — Fils de la terre et fils des hommes; riches et pauvres allez ensemble au-devant de lui et dites : Vous qui dirigez Israël, regardez, vous qui conduisez Joseph comme une brebis.

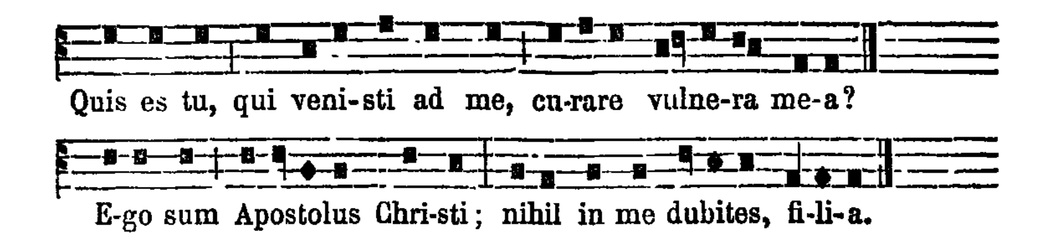
Le chœur. — Dites-nous si c'est vous-même?

Le prophète. — Elevez vos portes, ô princes; élevez-vous, portes éternelles, et le roi de gloire entrera.

Le chœur. — Pour régner sur le peuple d'Israël.

(2) « Qui êtes-vous, qui venez à moi pour guérir mes blessures? — Je suis l'Apôtre du Christ, ne craignez rien ma fille. »

Que si nous examinons le chant de cette antienne, nous reconnaîtrons qu'il symbolise exactement le dialogue :



La première phrase, du 7e mode, commence par la dominante, et exprime par une sorte d'exclamation l'étonnement de sainte Agathe. Le choix du mode *angélique* est du reste bien justifié ici : c'est celui que la liturgie emploie de préférence quand elle veut exprimer l'apparition des anges et les relations entre le ciel et la terre.

Pour la réponse de saint Pierre, le chant sans sortir de la gamme de sol, passe du 7e mode au 8e, le mode *parfait*, plus grave, plus posé que le 7e, et qui cadre exactement avec les paroles de l'Apôtre.

L'office de sainte Agathe contient de nombreux passages, où l'emploi de l'élément dramatique ressort très-nettement. Néanmoins l'ensemble reste dans la réserve qui convient à la liturgie. En redisant, dans les antiennes ou dans les répons, les paroles de la sainte, la liturgie laisse de côté les provocations et les paroles impies du persécuteur, qui seraient cependant nécessaires pour compléter l'action dramatique.

Voici un exemple de dialogue mêlé de récit. C'est l'antienne du *Magnificat*, au dimanche de la Septuagésime. Elle est tirée de l'Evangile (1).

Analysons le chant de cette antienne. Nous y trouvons, comme dans celle de sainte Agathe, un dialogue très-sensible dans la mélodie.

(1) Le père de famille dit à ses ouvriers : « Pourquoi restez-vous ici tout le jour sans rien faire? » Ils lui répondirent : « parce que per-



La première phrase met, en quelque sorte, les personnages en scène. Les paroles du maître reprennent la même mélodie, mais sans redescendre à la tonique sur les dernières syllabes, pour marquer l'interrogation. La troisième phrase, simple récit, nous fait passer du 7ᵉ au 8ᵉ mode, sur lequel les ouvriers répondent. Enfin le maître reprend solennellement, avec toute l'autorité que lui donne son titre de *père de famille* : « Ite et vos in vineam... »

Quelle variété et quelle grandeur dans ces quatre lignes !

On pourrait multiplier ces exemples. Mais ce qui précède suffit pour donner une idée des éléments dramatiques contenus dans la liturgie. C'est de là que nos pères firent sortir une littérature nouvelle, sans secousse, presque sans effort, par le

sonne ne nous a loués. — Allez, vous aussi, à ma vigne, et ce qui sera juste, je vous le donnerai. »

On pourrait s'étonner de cette expression *operariis suis*. Quand le père de famille vint trouver, sur la place, les ouvriers inoccupés, ils n'étaient pas encore *siens*. Mais à l'office des vêpres, le sens de la parabole, qui a été expliquée à la messe, doit être connu de tous, et chacun sait que le père de famille c'est Dieu ; par conséquent tous les ouvriers sont *siens* même avant qu'il soit allé les inviter à travailler. Tel est le symbolisme de cette petite scène.

développement naturel et régulier de la tradition, qui ne cesse d'ajouter aux trésors réunis par les devanciers. Un chef-d'œuvre ne sort pas tout d'une pièce de l'esprit d'un homme, quelque soit son génie. Ce n'est qu'après avoir passé par une série de transformations et d'améliorations que l'œuvre de l'homme arrive à ce degré relatif de perfection au-delà duquel commence la décadence.

Ainsi, d'une antienne, d'un répons, d'une parabole, sortit une série de développements d'abord très-simples, puis successivement agrandis et ornés jusqu'à produire des œuvres désormais indépendantes de la liturgie, et formant par elles-mêmes un tout complet.

Le Bréviaire fut donc, au moyen-âge, une des sources les plus fécondes pour la littérature et pour l'art. Mais le bréviaire, — son nom le dit — n'est qu'un abrégé de l'Ecriture sainte et de la tradition. Le moyen-âge chercha aussi des inspirations dans les légendes, que le bréviaire résume en quelques lignes. Un des recueils les plus précieux de ce temps fut la *Légende d'or* compilée par le dominicain Jacques de Voragine. En lisant, dans la *Légende dorée* le récit de la *Dormition* et de l'*Assomption* de Marie, il nous a paru que cette narration dialoguée se prêterait à merveille à l'agencement d'un drame dans le genre primitif dont nous venons de parler. Le texte se compose presque uniquement de dialogues, admirables de grandeur dans leur simplicité. Souvent ce sont des phrases de l'Ecriture sainte dont quelques-unes figurent comme antiennes dans différents offices du bréviaire. Ces antiennes, dont on peut lire le chant dans les antiphonaires, peuvent nous donner une idée de la manière dont il conviendrait de chanter les divers dialogues qui composent la légende. Les antiennes dialoguées que nous venons d'analyser peuvent encore servir de types.

On se demandera peut-être : à quoi bon cet essai ? est-il possible de remonter le cours des siècles, et de faire goûter aux esprits de notre temps un genre de composition si éloigné de nos préjugés littéraires?

Sans doute il serait difficile aujourd'hui de rendre populaire un drame religieux, écrit en prose latine et noté en plain-chant. Mais la *Revue* s'adresse à des hommes d'étude, dévoués à l'éducation et à l'instruction des jeunes générations françaises; et si l'on a tenté de nos jours de remettre en honneur les tragiques grecs, en les faisant représenter dans leur langue par des élèves chrétiens, devant un public dont la majeure partie ne comprenait pas un mot de la pièce, est-il donc si téméraire de mettre sous les yeux d'humanistes chrétiens un drame écrit dans uue langue qui leur est familière, et un genre de chant qui, pour être généralement peu compris, n'est point cependant étranger à nos oreilles (1)?

Pour transformer en dialogue le récit de la *Légende d'or*, nous avons dû modifier çà et là quelques lignes, le plus souvent seulement quelques mots; nous n'avons fait du reste que l'indispensable, et nous avons tenu à laisser à l'ancien auteur le charme et l'originalité qui le caractérisent.

Les diverses scènes que raconte la *Légende* ont inspiré aux sculpteurs et aux peintres chrétiens des œuvres de premier ordre; il semble qu'ils aient voulu faire au livre de Jacques de Voragine un commentaire monumental. Nous indiquerons, dans les notes qui accompagnent le texte, quelques-uns de ces intéressants chefs-d'œuvre.

Deux figures représentant la porte gauche de Notre-Dame, et une photographie de l'Assomptiou de Raphaël, feront mieux saisir le sens de ces représentations.

Avant de finir, où plutôt avant de commencer, disons un mot de l'origine de la légende que Jacques de Voragine a transcrite d'après des textes fort anciens.

Le récit a été composé primitivement en grec, et en vers. Plusieurs auteurs ont attribué ce petit poëme à saint Jean l'Évangeliste lui-même; cette attribution a été déclarée apo-

(1) Pour faciliter l'intelligence du texte aux personnes qui n'ont pas une grande habitude du latin, nous donnons la traduction française en regard.

cryphe par des écrivains dont l'opinion fait autorité dans l'Église; mais il ressort de cette déclaration même que le poëme est fort ancien, et probablement contemporain des Apôtres. On le trouve encore parmi les livres faussement attribués à saint Méliton évêque de Sardes au second siècle. Ceux qui prétendent qu'il a été composé par saint Jean Damascène se trompent, puisqu'il existait déjà du temps de saint Jérôme. Voici comment ce docteur en parle dans une lettre adressée aux saintes Paule et Eustochium : « Ce petit livre doit être considéré comme apocryphe, si l'on en excepte certaines particularités dignes de foi savoir : *la promesse de toute espèce de consolations faite à la Vierge; — la réunion de tous les Apôtres; — la mort de la Vierge exempte de toute douleur; — la préparation de sa sépulture dans la vallée de Josaphat; — la piété filiale et l'assistance du Christ à ses funérailles, et l'arrivée de toute la cour céleste au devant du convoi funèbre; — la persécution des Juifs; — les miracles éclatants qui furent toujours opérés quant il en fut besoin; — l'assomption de la glorieuse Vierge en âme et en corps.* »

Du temps de saint Jérôme, on admettait donc comme historique le fonds même du récit, et la tradition recueillie par la *Légende dorée* remonte haut. On voit dans cette œuvre une preuve de plus que les mystères de la foi sont susceptibles d'ornements, et que, dès les premiers siècles, les chrétiens se sont empressés de revêtir de la forme poëtique les événements miraculeux et les pieuses traditions.

Saint Denys l'Aréopagite, dans son livre de la *Hiérarchie*, atteste comme *témoin oculaire* la présence des Apôtres auprès du lit de mort de la Vierge. L'Église de Paris connut donc de bonne heure et de bonne source les détails de la mort et de l'Assomption de Marie.

Au siècle dernier, on avait bouleversé toute l'histoire primitive de l'Église, et pour mieux démontrer l'inanité des *légendes*, on avait imaginé de faire mourir la sainte Vierge et Marie-Madeleine à Ephèse, où elles auraient été ensevelies toutes deux; tandis que la tradition constante a toujours vénéré

le tombeau de la très-sainte Vierge à Jérusalem et celui de sainte Madeleine à Saint-Maximin en Provence.

Les pèlerins de Terre-Sainte visitent encore dans la vallée de Josaphat le tombeau vide de la Vierge, et on leur montre le lieu précis où le cortége fut arrêté par la foule, et où le cercueil fut insulté par le grand-prêtre. Il y a décidement plus d'histoire dans les légendes, que dans la critique historique ; et elles ont l'avantage d'échauffer le cœur en nourissant l'intelligence ; en un mot elles édifient ; la critique n'est qu'une désolante démolition. Bâtissons, ou, si nous n'avons pas la force de bâtir, respectons les monuments construits avant nous.

J. Germer-Durand,
des Augustins de l'Assomption.

LE MYSTÈRE DE L'ASSOMPTION.

PREMIÈRE PARTIE.

De Dormitione Mariæ (1).

UN ANGE A MARIE (2).

Ave, benedicta (3) Maria, suscipiens benedictionem illius qui mandavit salutem Jacob. Ecce ramum palmæ (4) de Paradiso ad te Dominam attuli (5), quem ante feretrum portare jubeas, cum die tertia de corpore assumeris, nam tuus Filius te Matrem venerandam exspectat.

MARIE.

Si inveni gratiam in oculis tuis, obsecro ut nomem tuum mihi revelare digneris?

L'ANGE.

Cur scire desideras, Domina, nomen meum quod admirabile est et magnum?

MARIE.

Sed hoc peto instantius, ut filii et fratres mei Apostoli ad me pariter congregentur, ut eos antequam moriar corporalibus oculis (6) videam et ab iis sepeliri valeam et ipsis præsentibus spiritum Deo reddam.

---

(1) Après la Rédemption, la mort est vaincue; elle n'exerce plus sur l'homme qu'une action transitoire. Les corps des saints dorment en attendant la résurrection. Le *cimetière* (κοιμητηριον) est un dortoir; la mort n'est que le sommeil temporaire de la chair, *dormitio*. Nous avons conservé dans la traduction cette expression de la pensée chrétienne.

(2) Le chant qui nous paraît convenir à ce dialogue est un récitatif du 7e et du 8e mode alternés, dans le genre de ceux que nous avons cités. Ce mode désigné par l'épithète d'*angélique* est employé fréquemment dans la liturgie pour chanter les paroles et les actions des anges.

(3) Notre vieille langue possédait des mots précieux pour l'interprétation des textes sacrés : *benoît* et *benoîte*, qui n'ont été conservés que sous forme de noms propres étaient de ce nombre. Pourquoi renoncer à nous en servir?

(4) Cette palme, symbole de triomphe et de gloire, jouera un rôle important dans l'action. La gloire de Marie est un gage de miséricorde

LE MYSTÈRE DE L'ASSOMPTION

PREMIÈRE PARTIE.

La Dormition de Marie (1).

UN ANGE A MARIE (2).

Salut, benoîte (3) Marie ; vous avez la bénédiction de Celui qui a ordonné le salut en Israël. Voici une branche de palmier que j'apporte du Paradis (4) à notre Dame (5). Faites-la porter devant le brancard, lorsque, dans trois jours, vous abandonnerez votre corps, Mère vénérable, car votre Fils vous attend.

MARIE.

Si j'ai trouvé grâce devant vos yeux, daignez, je vous en prie, me révéler votre nom.

L'ANGE.

Dame, pourquoi désirez-vous savoir mon nom, qui est grand et admirable ?

MARIE.

Je demande avec instance que les Apôtres, mes fils et mes frères, se réunissent tous auprès de moi ; je veux avant de mourir les voir des yeux de mon corps (6), je veux être ensevelie par eux après avoir rendu mon âme à Dieu en leur présence.

---

pour les pécheurs; cette pensée est admirablement symbolisée par la guérison des Juifs aveugles.

(5) Le mot *Dominus* a donné au français deux mots : *Don* ou *Dom* et *Dame*. Ce dernier, qui s'appliquait jadis aux deux genres, on disait : *Dame-Dieu* (*Dominus Deus*), ne s'emploie aujourd'hui que pour le féminin. Malgré l'usage familier que nous en faisons, nous l'avons employé ici dans le sens de *maîtresse, souveraine*.

(6) La religion catholique est concrète, ce n'est pas seulement la religion de l'esprit. Depuis que Jésus-Christ a pris un corps, le corps a été élevé à une dignité nouvelle et les sens, dans ce qu'ils ont de noble, ont pris une grande place dans la piété. Cette remarque est importante pour l'intelligence du moyen-âge. Le désir exprimé ici par la Sainte-Vierge de voir les Apôtres des yeux de son corps est tout-à-fait conforme à la vraie piété. C'est sur ce principe qu'est basée la dévotion des pèlerinages et le culte des reliques. C'est faute d'avoir compris la grandeur de la chair, divinisée en Jésus-Christ, que le jansénisme et la philosophie ont accusé le moyen-âge d'idolâtrie.

L'ANGE.

Omnes ad te venient hodie et congregabuntur Apostoli qui nobiles tibi exhibebunt exsequias funeris, et in eorum conspectu spiritum exhalabis.

MARIE.

Quomodo fiet istud?

L'ANGE.

Qui olim prophetam in Babylonem in crine attulit subito, ipse procul dubio Apostolos adducere poterit in momento.

MARIE.

Hoc iterum peto et obsecro ut anima mea de corpore exiens nullum spiritum teterrimum videat nullaque mihi Satanæ potestas occurrat (1).

L'ANGE.

Malignum spiritum videre cur metuis, quum caput ejus omnino contriveris et spoliaveris ipsum suæ imperio potestatis? Fiat tamen voluntas tua ut ipsum non videas.

A ce moment l'Ange s'éloignera de Marie et saint Jean arrivera tout-à-coup d'Éphèse où il était occupé à prêcher.

MARIE.

Fili Johannes, memor esto verborum Magistri tui, quibus me tibi Matrem et te mihi in filium commendavit. Ecce a Domino evocata debitum humanæ conditionis exsolvo, ac corpus meum tibi cura sollicita commendo.

S. JEAN.

Ecce adsum omnes voluntates tuas adimplere paratus.

MARIE.

Audivi Judeos iniisse consilium dicentes : expectemus, viri fratres, quoadusque illa, quæ Jesum portavit, subeat mortem, et corpus ejus continuo rapiemus et injectum ignibus comburemus (2). Tu igitur hanc palmam deferri facies ante feretrum cum corpus meum ducetis ad sepulchrum.

---

(1) L'horreur du mal et du démon auteur du mal est si grande dans le cœur de Marie que, malgré l'assurance de la victoire, elle ne veut même pas voir l'esprit mauvais. Cette préoccupation se rapporte encore au sens de la vue. Elle veut voir les saints, et elle craint de ternir la pureté de ses yeux par la vue des prestiges du malin esprit.

L'ANGE.

Aujourd'hui même les Apôtres viendront tous se réunir auprès de vous pcur vous rendre les honneurs de la sépulture.

MARIE.

Comment cela se fera-t-il?

L'ANGE.

Celui qui jadis transporta tout-à-coup le prophète à Babylone par un cheveu, pourra sans doute réunir tous les Apôtres en un instant.

MARIE.

Je demande encore, et avec instance, que mon âme, en quittant mon corps, ne voie aucun esprit mauvais, et qu'aucune puissance de Satan ne se présente à moi (1).

L'ANGE.

Pourquoi craignez-vous de voir l'esprit malin, vous qui lui avez complétement broyé la tête, et l'avez dépouillé de l'empire que sa puissance lui avait acquis? Cependant que votre volonté s'accomplisse; vous ne le verrez point.

MARIE.

Jehan, mon fils, souvenez-vous des paroles du Maître, par lesquelles il me déclara votre Mère et vous mon fils. Voici que le Seigneur n'appelle; je vais payer la dette de la nature humaine, et je confie mon corps à votre sollicitude.

S. JEAN.

Me voici prêt à remplir toutes vos volontés.

MARIE.

J'ai appris que les Juifs ont formé le projet suivant: Frères, ont-ils dit, attendons la mort de celle qui a porté Jésus, et aussitôt nous enlèverons son corps, et nous le livrerons aux flammes pour le brûler (2). Vous ferez donc porter cette palme devant le brancard lorsque vous accompagnerez mon corps au tombeau.

---

(2) La conservation des corps, après la mort, gage de la résurrection de la chair, est une tradition constante dans l'Église catholique comme elle l'était déjà dans l'Ancien Testament. La crémation est toute païenne : c'est une image du feu de l'enfer qui dévorera éternellement les damnés.

S. Jean.

O utinam hic essent omnes Apostoli fratres mei, ut decenter tibi parare possemus exsequias et exsolvere laudes dignas!

A ces paroles les Apotres *seronl présents à la porte de la maison et diront :*

Quænam causa est propter quam nos hic insimul Dominus congregavit?

S. Jean *sortira pour les recevoir et leur dira :*

Ecce Domina nostra e corpore jam recessura est. Videtes fratres ne, cum obierit, aliquis eam defleat, ne hoc videns populus conturbetur et dicat : Ecce isti quomodo timent mortem, qui tamen aliis prædicant resurrectionem.

Alors ils entreront dans la maison, et Marie *viendra s'asseoir au milieu d'eux; puis, après avoir fait allumer les lampes, elle chantera :*

Magnificat anima mea Dominum,
Et exsultavit spiritus meus in Deo salutari meo.
Quia respexit humilitatem ancillæ suæ.....

Pendant que Marie chantera le Magnificat, *Jésus-Christ entrera, entouré des Anges, des Patriarches et des Prophètes.*

Jésus.

Veni, electa mea, et ponam te in thronum meum, quia concupivi speciem tuam (1).

Marie.

Paratum cor meum, Domine, paratum cor meum (2).

Le Chœur des Anges et des Saints.

Hæc est quæ nescivit torum in delicto, habebit fructum in respectione animarum sanctarum (3).

Marie.

Beatam me dicent omnes generationes, quia fecit mihi magna qui potens est, et sanctum Nomen ejus.

Jésus.

Veni de Libano, sponsa, veni de Libano, coronaberis.

---

(1) Cette phrase fait partie de l'office des Vierges dans la liturgie romaine. Il y a cependant une petite interversion de mots qu'il est bon de remarquer.

Dans l'office des Vierges, le bréviaire fait dire au Juge du ciel : *Ponam in te thronum meum. — Je poserai mon trône sur toi,* c'est-à-dire tu seras au milieu des chérubins qui me servent de trône; mais Marie sera assise

S. JEAN.

Plût à Dieu que tous les Apôtres mes frères fussent ici, pour que nous puissions vous préparer de nobles funérailles, et vous rendre des honneurs dignes de vous!

LES APOTRES.

Pourquoi le Seigneur nous a-t-il rassemblés ici?

S. JEAN.

Voici que Notre Dame va quitter la terre. Veillez, mes frères, lorsqu'elle aura expiré, à ne point pleurer sur elle; car le peuple en serait troublé et dirait: Voyez comme ils craignent la mort, et pourtant ils prêchent aux autres la Résurrection.

MARIE.

Mon âme glorifie le Seigneur,
Et mon esprit tressaille en Dieu mon salut,
Parce qu'il a regardé l'humilité de sa servante....

JÉSUS.

Venez, ma préférée, et je vous placerai sur mon trône, car votre beauté m'a charmé (1).

MARIE.

Mon cœur est prêt, Seigneur, mon cœur est prêt (2).

LE CHŒUR DES ANGES ET DES SAINTS.

Voici celle qui n'a pas connu le lit du péché; elle reeevra sa récompense dans le jugement des âmes saintes (3).

MARIE.

Toutes les nations me proclameront bienheureuse, car celui qui est puissant a fait en moi de grandes choses, et son Nom est saint.

JÉSUS.

Viens du Liban, ô ma fiancée, viens du Liban, recevoir la couronne.

à côté de son Fils et régnera sur les chérubins eux-mêmes: *Ponam te in thronum meum.*

Voir dans l'antiphonaire le chant de cette antienne.

(2) *Ps.* LVI, 8.

(3) Troisième antienne des Laudes, office des Vierges. (*Sap.* III, 13.)

MARIE.

Ecce ancilla Domini, quia in capite libri scriptum est de me, ut facerem voluntatem tuam, Deus; et exsultavit spiritus meus in te Deo, salutari meo!

A ce moment elle rendra le dernier soupir et Jésus recevra son âme (1).

JÉSUS *aux Apôtres.*

Corpus Virginis matris in vallem Josaphat deferte, et in monumento novo, quod ibidem invenietis, illud recondite; et me ibi triduo, donec ad vos redeam, exspectate.

LES APOTRES.

Virgo prudentissima, quo progrederis quasi aurora valde rutilans? Filia Sion tota formosa et suavis es, pulchra ut luna, electa ut sol (2).

Pendant que les Apôtres, diront ces paroles Jésus et toute la cour céleste retourneront dans le ciel.

SECONDE PARTIE.

De Depositione Mariæ (3).

Le lendemain les Apôtres seront réunis autour du corps saint étendu sur un lit funèbre et entouré de lys et de roses.

Alors S. JEAN *dira à S. Pierre* (4).

Hanc palmam ante feretrum, Petre, portabis, quia Dominus nobis te prætulit et suarum ovium pastorem et principem ordinavit.

---

(1) Dans une chapelle latérale de l'église Saint-Gervais, à Paris, on voit sous l'autel une sculpture du XIII[e] siècle qui représente très-exactement la scène que décrit ici la *Légende dorée.* A ce moment, dit le texte, les Apôtres virent l'âme de Marie posée sur le bras de Jésus. Le sculpteur a traduit cette vision par une petite forme humaine : L'âme de Marie se repose sur le bras de son Fils, comme Jésus enfant se reposait sur le bras de sa mère. La main droite du Christ est posée sur les lèvres de Marie étendue sur sa couche, pour bien marquer qu'en recevant son dernier soupir, il reçoit son âme. Les Apôtres entourent le lit funèbre, et leur visage exprime la douleur; cependant, fidèles à la recommandation de saint Jean, ils retiennent leurs larmes et gardent dans leur attitude le calme qu'il convient à des âmes énergiques.

Saint Pierre, facile à reconnaître à son type traditionnel, est revêtu des ornements sacrés, pour marquer sa prééminence. Il se tient respectueusement au pied du lit, les mains jointes. A côté de lui, saint

MARIE.

Voici la servante du Seigneur : en tête du livre il est écrit de moi que je ferai votre volonté, mon Dieu ; et mon esprit a tressailli en vous, qui êtes mon salut ! (1).

JÉSUS.

Portez dans la vallée de Josaphat le corps de la Vierge ma mère, et déposez-le dans le sépulcre neuf que vous y trouverez ; puis vous attendrez-là, pendant trois jours, que je revienne vers vous.

LES APOTRES.

Vierge très-prudente, où marchez-vous ainsi comme une aurore éclatante ? Fille de Sion vous êtes toute belle et douce ; pure comme la lune, brillante comme le soleil (2).

SECONDE PARTIE.

La déposition de Marie (3).

S. JEAN (4).

Pierre, vous porterez cette palme devant la châsse, car le Seigneur vous a placé au-dessus de nous, et vous a ordonné pasteur et chef de ses brebis.

Paul, magnifiquement drapé dans son manteau, tient un livre dans la main gauche, et exprime l'étonnement et l'admiration par le geste de la droite. Quatre Apôtres se tiennent derrière eux. De l'autre côté, à la tête du lit, saint Jean imberbe, se penche vers le visage de sa mère d'adoption. Sa main est posée sur le dos du lit, et cette attitude marque qu'il est bien le maître du logis : « *Accepit eum in sua.* » Celui qui se tient à côté de lui est sans doute son frère saint Jacques. Un des quatre Apôtres qui sont groupés derrière eux, tient un livre ouvert ; peut-être pour lire les prières des agonisants.

(2) Office de l'Assomption. Antienne du *Magnificat*, aux premières vêpres.

(3) Nous avons conservé, pour exprimer l'idée de sépulture, le terme consacré par la langue de l'Église. Dans le *Martyrologe* on lit constamment : *depositio*.

(4) Ce dialogue pourrait être chanté sur le ton férial de la préface.

S. PIERRE.

Hanc potius portare te convenit, qui virgo a Domino es electus, et dignum est ut palmam virginis virgo ferat. Tu super pectus Domini recumbere meruisti, et exinde sapientiæ et gratiæ plus cæteris fluenta potasti, et justum videtur ut, qui a filio recepisti plus muneris, impendas Virgini plus honoris. — Tu igitur portare debes hanc palmam luminis (1) ad exsequias sanctitatis, qui potatus es poculo lucis de fonte perpetuæ charitatis; ego autem portabo cum feretro sanctum corpus; cæteri fratres nostri, circumdantes feretrum, referant laudes Deo.

S. PAUL.

Et ego qui minimus vestrum omnium sum, portabo tecum.

Alors le cortége se mettra en marche.

S. PIERRE.

In exitu Israël de Ægypto (2).....

Les Apôtres continueront le chant auquel les chœurs célestes répondront pendant la marche.

Cependant la foule grossira autour du cortége et UN JUIF *dira* : (3).

Mariam illam discipuli Jesu efferunt mortuam, et circa illam hanc, quam auditis, concinunt melodiam.

UN AUTRE JUIF.

Venite, omnes discipulos occidamus, ac corpus illud, quod seductorem illum portavit, ignibus comburamus.

LE PRINCE DES PRÊTRES.

Ecce tabernaculum illius, qui nos et genus nostrum conturbavit, qualem gloriam nunc accipit (4).

---

(1) La palme est l'emblème du triomphe plutôt que de la lumière; mais ici, elle va devenir le symbole de l'illumination. La parole de saint Pierre anticipe sur les événements par une sorte de prophétie.

Il est bon de remarquer aussi la relation étroite que saint Pierre établit entre la virginité et l'illumination de l'intelligence, et la subordination que professe saint Jean l'illuminé à l'égard du prince des Apôtres.

(2) Le chant de l'*In exitu,* tel qu'il est noté aux vêpres du dimanche, a un double caractère de tristesse et de triomphe qui convient merveilleusement à la situation.

(3) Cette scène de tumulte, qui rappelle les violences de la Passion,

S. PIERRE.

C'est plutôt à vous qu'il convient de la porter; vierge vous avez été choisi par le Seigneur, resté vierge vous êtes digne de porter la palme de la Vierge. C'est vous qui avez mérité de reposer sur la poitrine du Seigneur; plus que les autres vous avez puisé à cette source des flots de sagesse et de grâce, et il me paraît juste que celui qui a reçu du Fils plus de bienfaits rende à la Vierge plus d'honneur. C'est donc à vous de porter à ces funérailles de la sainteté la palme de la lumière (1), vous qui avez bu le breuvage de la lumière à la source de l'éternel amour. Pour moi, je porterai le corps saint dans la châsse : les autres apôtres nos frères entoureront le brancard en rendant gloire à Dieu.

S. PAUL.

Et moi qui suis le dernier de tous, je porterai le corps avec vous.

S. PIERRE.

Israël est sorti de l'Égypte (2)....

UN JUIF (3).

Les disciples de Jésus portent le corps de Marie, et c'est en son honneur qu'ils chantent l'hymne que vous entendez.

UN AUTRE JUIF.

Venez, tuons tous les disciples; et ce corps, qui a donné le jour au séducteur, livrons-le aux flammes!

LE PRINCE DES PRÊTRES.

Voici le tabernacle de celui qui a mis le trouble parmi nous et dans notre nation; quelle gloire lui est rendue en ce jour (4)!

---

pourrait être chantée sur les récitatifs variés en usage pour le chant de la Passion pendant la semaine sainte.

(4) Dans les bas-reliefs extérieurs du chevet de Notre-Dame, à Paris, plusieurs épisodes de la mort de la très-sainte Vierge sont rendus avec une expression saisissante. La scène de l'insulte faite au cortége figure dans cette série. On voit un personnage prosterné dans la poussière, appuyé sur ses deux coudes, dont les mains, séparées des bras, sont restées appliquées à la châsse. Un autre personnage reste suspendu par les mains. Saint Pierre tourne la tête vers celui qui est prosterné et semble lui adresser les paroles qu'on lit ci-dessus. S'il y a une légère différence entre le récit et la sculpture, on retrouve néanmoins dans les deux la même tradition.

En disant ces paroles, le Grand-Prêtre portera les mains sur la châsse comme pour la renverser. Mais ses mains, subitement paralysées, y resteront attachées. En même temps les Juifs seront frappés de cécité.

Alors le Prince des Prêtres dira :

Sancte Petre, in hac tribulatione me non despicias; sed pro me, obsecro, ad Dominum preces fundas; memor enim debes esse, qualiter aliquando tibi adstiti et qualiter, te accusante ancilla ostiaria, excusavi (1).

S. PIERRE.

In obsequiis Dominæ nostræ impediti sumus et curationi tuæ intendere non valemus. Verumtamen si in Dominum nostrum Jesum Christum et in hanc, quæ ipsum genuit et portavit, credideris, spero quod continuo sanctitatis beneficio potieris.

LE PRINCE DES PRÊTRES.

Credo Dominum Jesum Christum verum esse Filium Dei et hanc sacratissimam matrem ejus.

A ces mots, ses mains se détacheront, mais resteront paralysées.

S. PIERRE.

Osculare feretrum et dic : Credo in Deum Jesum Christum, quem ista in utero portavit et post partum virgo permansit.

LE PRINCE DES PRÊTRES *en baisant la châsse.*

Credo in Deum Jesum Christum, quem ista in utero portavit et post partum virgo permansit.

Aussitôt il recouvrera l'usage de ses mains.

S. PIERRE.

Accipe hanc palmam de manu fratris nostri Johannis et ponas super populum excœcatum, et quicumque credere voluerit, recipiet visum; et quicumque credere noluerit, videre non poterit in æternum.

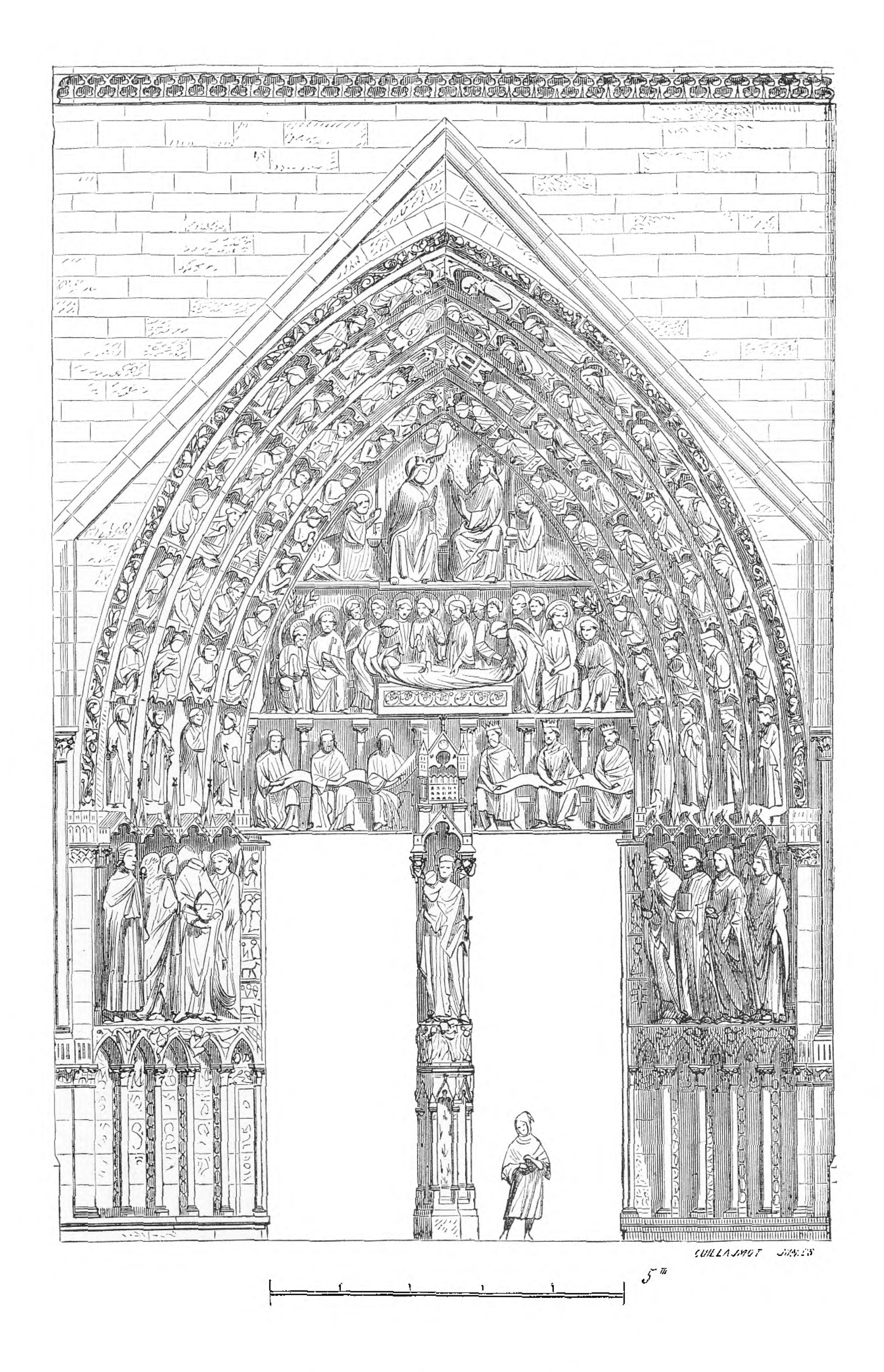
Alors LES APOTRES *reprendront le chant du psaume.*

Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam.....

Les voix s'éloignent peu à peu.

---

(1) Comment résister à un pareil argument?



L'ASSOMPTION

PORTE DE LA VIERGE, A NOTRE-DAME DE PARIS

PARIS — IMP. DE E. MARTINET,



DÉTAIL DU COURONNEMENT DE LA VIERGE

DANS L'ANGLE DU TYMPAN (1)

PARIS — IMP DE E. MARTINET.

(1) Ces deux dessins de M. Viollet-le-Duc ont été reproduits avec l'autorisation de l'auteur. Ils sont tirés de son *Dictionnaire raisonné d'Architecture Française*. — MOREL, éditeur, Paris, 13, rue Bonaparte.

Saint Pierre, dans un pareil malheur, ne me méprisez pas! Je vous en supplie, adressez pour moi des prières au Seigneur. Vous devez vous rappeler comment, un jour, je vous ai secouru, et comment je vous ai défendu, quand la servante vous accusait (1).

S. PIERRE.

Nous sommes occupés aux funérailles de Notre-Dame, et nous ne pouvons nous en détourner pour vous guérir. Mais si vous croyez en Notre-Seigneur Jésus-Christ et en Marie, qui l'a engendré et mis au monde, j'espère que vous serez aussitôt rendu à la santé.

LE PRINCE DES PRÊTRES.

Je crois que le Seigneur Jésus-Christ est le vrai Fils de Dieu et que Marie est sa très-sainte Mère.

S. PIERRE.

Baisez la châsse et dites : Je crois que Jésus-Christ est Dieu; je crois que Marie l'a porté dans son sein et qu'elle l'a enfanté sans cesser d'être vierge.

LE PRINCE DES PRÊTRES.

Je crois que Jésus-Christ est Dieu; je crois que Marie l'a porté dans son sein et qu'elle l'a enfanté sans cesser d'être vierge.

S. PIERRE.

Prenez cette palme des mains de notre frère Jehan, et posez-la sur cette foule qui vient d'être privée de la vue; celui qui croira verra; celui qui refusera de croire sera privé de la vue éternellement.

LES APOTRES.

Ce n'est pas à nous, Seigneur, ce n'est pas à nous, mais à votre nom qu'il faut rendre gloire.

TROISIÈME PARTIE.

De Assumptione Mariæ.

Trois jours après, suivant la recommandation de Jésus-Christ, les Apôtres seront réunis au tombeau de la Vierge, à l'exception de S. Thomas. Alors JÉSUS, *accompagné des Anges, arrivera au tombeau et leur dira :*

Pax vobis (1)!

LES APOTRES.

Gloria tibi Domine, qui facis mirabilia magna solus.

JÉSUS.

Quid gratiæ et honoris vobis videtur, ut meæ nunc conferam genitrici?

LES APOTRES.

Justum videtur, Domine, servis tuis, ut, sicut tu devicta morte regnas in sæcula, sic tuæ ressuscites Matris corpus, Jesu, et a dextris tuis colloces in æternum. Surge, Domine, in requiem tuam, tu et Arca sanctificationis tuæ (2).

Alors S. Michel viendra et présentera à Jésus l'âme de Marie.

JÉSUS.

Jam hiems transiit, imber abiit et recessit; surge, amica mea, et veni (3)!

A ces mots, les Anges s'élèveront, emportant dans une gloire le corps ressuscité de Marie (4).

---

(1) Récitatif de la Préface.

(2) Psaume CXXXI, 8.

(3) 3e antienne des Vêpres de la très-sainte Vierge. (*Cant.*, II, 11.)

(4) La porte de Notre-Dame de Paris (voir les figures) désignée ordinairement sous le nom de porte de la Vierge, et qu'il serait plus exact d'appeler la porte de l'Assomption, nous donne une splendide représentation de la scène qui est décrite ici. Toute la partie supérieure, depuis le linteau de la porte, c'est-à-dire le tympan et la voussure, est consacrée à cet unique sujet. Le tympan est divisé en trois étages. Au bas, sur le linteau même, l'Ancien-Testament figuré par trois prophètes et trois rois de Juda, assis, tenant sur leurs genoux un parchemin déroulé dont ils étudient le texte. Au-dessus, dans le second étage du tympan, le tombeau de Marie, entouré des Apôtres, les uns assis, les autres debout; Jésus est au milieu d'eux et tend la main vers le corps

TROISIÈME PARTIE.

L'Assomption de Marie.

JÉSUS.

Paix à vous (1)!

LES APOTRES.

Gloire à vous, Seigneur, qui opérez seul de si grandes merveilles.

JÉSUS.

Quelle grâce et quel honneur vous semble-t-il que je doive accorder maintenant à ma Mère?

LES APOTRES.

Seigneur, voici ce qui paraît juste à vos serviteurs: puisque, vainqueur de la mort, vous régnez pour l'éternité, ressuscitez le corps de votre Mère comme le vôtre, ô Jésus, et qu'elle soit à votre droite à tout jamais. Levez-vous, Seigneur, pour votre repos, vous et l'Arche de votre sanctification (2).

JÉSUS.

L'hiver est passé; la pluie nous a quittés et s'est éloignée; levez-vous, ma bien-aimée, et venez (3)!

---

de sa Mère, que deux anges retirent doucement du sépulcre. Enfin, au-dessus de l'angle du tympan, le ciel, où Marie est assise à côté de son Fils et couronnée par un ange.

La voussure, qui embrasse à la fois les trois étages du tympan et les entoure comme d'une auréole de gloire, se compose de quatre rangs de personnages. Le premier, à partir du centre, est occupé par les anges, qui accompagnent le Christ; ceux qui sont du côté de la tête de Marie portent des flambeaux; ceux qui sont aux pieds tiennent des encensoirs.

Au second rang les prophètes, au troisième les rois de Juda, au quatrième les patriarches complètent la cour céleste, descendue avec Jésus pour aller chercher le corps de Marie.

Cette œuvre, dont l'exécution est admirable de grandeur et d'expression, est absolument conforme au texte de la *Légende dorée*.

LES APOTRES.

Quæ est ista quæ ascendit de deserto deliciis affluens, innixa super dilectum suum (1)?

LE CHŒUR DES ANGES.

Ista est speciosa inter filias Jerusalem (2). Sicut vidistis eam plenam caritate et dilectione, sicque in cœlum gaudens suscipitur a dextris Filii et in throno gloriæ collocatur.

Alors S. THOMAS *viendra rejoindre les Apôtres et dira :*

Quid statis, fratres, aspicientes in cœlum?

S. PIERRE.

Exaltata est sancta Dei genitrix super choros Angelorum ad cœlestia regna (3).

S. THOMAS.

Quis tanto prodigio fidem adhibere poterit (4)?

La ceinture de Marie tombera en ce moment dans les mains de S. Thomas.

S. PIERRE.

Ecce zonam, qua corpus ejus præcingebatur, illæsam in manibus recipis, in testimonium veritatis.

S. THOMAS.

Hodie Maria Virgo cœlos ascendit; gaudete, quia cum Christo regnat in æternum (5).

LES APOTRES.

Magnificat anima mea Dominum, etc.

FIN DU MYSTÈRE.

---

(1) *Cant.*, VIII, 5.

(2) Antienne de l'office des Vierges.

(3) Antienne de l'office de l'Assomption.

(4) L'auteur de la *Légende dorée*, après avoir raconté l'épisode de l'incrédulité de saint Thomas, ajoute naïvement que ce détail doit être apocryphe. La leçon de Notre-Seigneur : *Beati qui non viderunt et crediderunt*, lui avait sans doute profité. La tradition ne rapporte pas, en effet, qu'il ait douté de l'Assomption, mais seulement qu'il n'en fut pas

LES APOTRES.

Quelle est cette femme qui s'élève du désert, comblée de délices, appuyée sur son bien-aimé (1)?

LE CHŒUR DES ANGES.

C'est la plus belle des filles de Jérusalem (2). Comme vous l'avez vue, pleine d'amour et dilection, ainsi elle est reçue joyeuse dans le ciel, à la droite de son Fils et placée sur un trône de gloire.

S. THOMAS.

Frères, pourquoi regardez-vous vers le ciel?

S. PIERRE.

La sainte Mère de Dieu est montée au royaume du ciel, portée par les chœurs des Anges (3).

S. THOMAS.

Qui pourra croire un si grand miracle (4)?

S. PIERRE.

Vous tenez dans vos mains la ceinture qui ceignait son corps, comme preuve de la vérité du prodige.

S. THOMAS.

En ce jour la Vierge Marie est montée au ciel; réjouissez-vous, car elle règne avec le Christ à jamais (5).

LES APOTRES.

Magnificat, etc.

---

témoin comme les autres Apôtres. Peut-être en fut-il privé par le Sauveur en expiation de son doute passé. Quoi qu'il en soit il est représenté dans beaucoup de peintures anciennes, recevant dans ses mains la ceinture de la très-sainte Vierge pendant que les Apôtres entourent le tombeau resté vide et n'y voient plus que des lys et des roses. Raphaël, dans un de ses premiers chefs-d'œuvre, a traduit admirablement ce dernier épisode de l'Assomption de la très-sainte Vierge. — Voir la photographie que nous en donnons plus haut.

(5) Antienne du *Magnificat* aux secondes Vêpres de l'Assomption.



LA SCIENCE THÉOLOGIQUE

INDISPENSABLE AUX LAÏCS.

Je viens de rencontrer sur mon chemin quelques perles, et je tiens à les offrir à la *Revue de l'Enseignement chrétien;* plus que personne, elle est capable de les apprécier. L'écrin qui les contient est le discours prononcé par Mgr Pie, le 22 août 1875, à la séance de clôture du Congrès de Poitiers.

Voici ces paroles :

« Si l'enseignement d'une bonne Faculté de théologie, dit le successeur de saint Hilaire, recrutait seulement chaque année dix ou douze *étudiants laïcs* des divers points de la France, s'ils venaient y suivre *un bon cours de philosophie selon saint Thomas*, *un cours de droit naturel*, un cours *de droit social chrétien* et de *droit ecclésiastique*, avec cela le pays changerait de face. Dans dix ans, cent élèves auraient reçu cet enseignement, et la moitié d'entr'eux, dussent-ils n'en pas profiter, car il faut prévoir les défaillances, les autres iraient porter dans les fonctions de l'État, dans les carrières libérales, au grand avantage du pays, cette science *que le prêtre est seul aujourd'hui à connaître* et dont, en dehors de lui, nul n'a plus l'idée. Une vingtaine, une trentaine d'hommes supérieurs, fortement nourris de la science du droit appuyée des principes dont l'Église est demeurée seule dépositaire, *auraient une influcnce énorme*, *soit dans une Assemblée nationale*, *soit dans la gestion des diverses charges publiques*.

« A plusieurs reprises, des écrivains et des orateurs d'ailleurs

intentionnellement très-dévoués à la religion, *se sont assez malencontreusement targués d'être étrangers à la théologie, et ils ont posé en règle que cette science ne pourrait être qu'un embarras pour le laïc engagé dans les affaires de ce temps.* Nos adversaires ont parlé avec plus de sens quand ils ont émis l'opinion directement contraire, et qu'ils ont déclaré *que la théologie était au fond de toutes les questions modernes.* L'absence de notions précises sur ces matières délicates a occasionné chez nos hommes publics, même les plus honnêtes et les plus éloquents, de grandes erreurs qui ont *été la source de grands maux.* Il est arrivé A BEAUCOUP D'ENTR'EUX DE SACRIFIER SOUVENT LES PRINCIPES, FAUTE DE LES CONNAITRE.

« A l'aide du flambeau sacré, leurs successeurs éviteraient de pareilles fautes ; et si le milieu social dans lequel ils vivront ne leur permettait pas toujours de mettre les doctrines en pratique, au moins ils ne se heurteraient jamais à l'encontre. C'est précisément lorsqu'on marche à travers beaucoup d'obstacles qu'on a plus besoin de lumière pour se guider ; le coup-d'œil du conducteur doit être d'autant plus sûr et plus éclairé, qu'il dirige le char sur une voie plus embarrassée...

« *Ainsi l'objectif de l'homme d'État chrétien doit être de respecter l'intégrité des principes, là même où ils ont momentanément cessé d'être applicables, et, à travers les compromis ou les moyens termes rendus parfois nécessaires, de ne livrer jamais le plus petit atome de la vérité catholique. Le devoir est là et le salut n'est que là.* »

Et maintenant, appliquons ces doctes observations à la situation actuelle, afin d'en tirer la conclusion suivante : Si la génération contemporaine n'était pas systématiquement étrangère à la théologie, la société française ne se débattrait pas dans les convulsions d'une lamentable agonie.

En février 1871, une assemblée composée d'au moins quatre cents catholiques, se réunissait à Bordeaux, animée des meilleures intentions. Après avoir fait la paix et négocié le départ des Prussiens, son premier devoir était de rétablir le pouvoir

dans les conditions les plus normales; le pouvoir suprême rétabli sur ses véritables bases, l'ordre, la confiance, la tranquillité renaissaient aussitôt. Pourquoi cette Chambre ne l'a-t-elle pas fait? Parce qu'elle ne connaissait pas son devoir. Et elle ne connaissait pas son devoir, parce qu'elle était dénuée de *toute instruction théologique*.

Cela est si vrai, qu'à part de très-rares exceptions, les discours prononcés à Versailles par les députés les plus catholiques étaient encore plus remarquables par les lacunes qu'ils contenaient que par les saines doctrines qu'ils exposaient. Le *catholicisme pur*, qui doit former la synthèse de toute constitution politique, sans lequel on ne peut bâtir que sur le sable, paraissait alors une utopie irréalisable. Ainsi s'est trouvée acclimatée cette maxime derrière laquelle s'abritent l'ignorance et la lâcheté « Lorsqu'on ne peut pas faire ce que l'on veut, il faut faire ce que l'on peut. » C'est grâce à cet axiome digne des générations de décadence, que les revendications les plus légitimes et de *droit strict* se sont faites au nom de la *liberté de droit commun* derrière laquelle jamais l'Église catholique ne s'abritera, car elle a ses droits spéciaux, inaliénables, qu'il n'appartient point à l'homme de méconnaître.

Si nos députés catholiques avaient eu une éducation un peu plus théologique, ils auraient compris que se taire en certaines circonstances et sur certains chapitres, *c'est capituler avec son devoir*. En effet, autre chose est le devoir d'un simple particulier, autre chose est le devoir strict d'un législateur. Il ne suffit pas pour ce dernier de refuser de sanctionner une loi inique ou irréligieuse, il est encore coupable lorsqu'il néglige de prendre l'initiative d'une motion nécessaire. Oui, grâce à cette ignorance théologique, se sont formées ces fausses consciences qui ont fait, ou laissé faire les choses les plus étranges ; qui ont dit ou laissé dire les paroles les plus extravagantes ; qui ont écrit ou laissé écrire les paradoxes les plus subversifs.

Toute la morale s'est bornée à un vulgaire sentiment de conservation qui a commencé par la revendication de la monarchie légitime, et s'est arrêté sur les frontières d'un

régime républicain repoussant uniquement le désordre de la rue.

Bien des esprits ont supprimé le programme religieux dont les affirmations auraient paru des manifestations imprudentes. Ceux-là même qui désiraient au fond du cœur, le triomphe des principes qu'ils respectaient dans le secret de la vie domestique, ont fini par se targuer de *séparer la théologie de la politique*, afin de se faire mieux voir de leurs nouveaux coassociés et ainsi l'Economie politique a été sécularisée.

Et bien, cette sécularisation est un plan infernal, c'est « *l'Etat sans Dieu.* » Et à mes yeux *l'Etat sans Dieu* veut dire, que pour certains esprits « Notre Seigneur Jésus-Christ aurait perdu son temps en venant racheter tous les hommes au prix de son sang » ; voilà à quelle monstruosité a conduit l'ignorance religieuse et théologique.

Réagir contre cette tendance épouvantable est un devoir strict. Avant d'amender les volontés, il faut rectifier les esprits, en redressant d'une part les idées fausses, en popularisant de l'autres les idées justes ; c'est la mission de la théologie ; une foi l'esprit redressé, le cœur suivra l'impulsion légitime.

Sans doute, nous rencontrerons sur notre chemin le produit vénéneux de l'éducation depuis 1789, je veux dire *le libéralisme;* il nous faudra plusieurs années et des efforts surhumains pour le déraciner du cœur de certains catholiques ; néanmoins l'instruction théologique aidant, nous y arriverons. D'ailleurs les résultats du libéralisme, dans la marche des idées le démonétisent tous les jours, et ses adeptes les plus fanatiques les Renan et les Montégut ayant formulé le mot de *banqueroute*, sa mort peut être pronostiquée à courte échéance.

Enfin ; la théologie, pour élever des hommes politiques a reçu de Pie IX un formulaire providentiel c'est *le Syllabus ;* autour de ses quatre-vingts articles peuvent se grouper tous les principes de rénovation sociale.

Le Père Monsabré a intitulé une de ses conférences « *Radicalisme contre Radicalisme.* » Cette opposition dans les mots était le prologue d'une lutte contre les idées courantes, c'est

le programme providentiel. Ce que l'éloquent dominicain a inauguré dans la chaire chrétienne doit avoir de l'écho dans le monde intellectuel; voilà notre plan: *Réhabiliter Jésus-Christ dans la vie politique et sociale*. Les universités catholiques peuvent y contribuer pour une large part, mais pour cela, elles ont besoin d'un missionnaire autorisé c'est la théologie; car la théologie est la mère et la maîtresse de toutes les sciences.

Vicomte G. de Chaulnes.



CE QUE LES CONSEILS GÉNÉRAUX PENSENT

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Un conseil général ne pense pas à proprement parler; il émet un vœu; le vœu part; le ministère de l'Intérieur le recueille sans s'émouvoir; de fidèles employés prennent chaque vœu en particulier et le classent dans des chemises et sous-chemises, chargées de représenter les diverses attributions et sous-attributions ministérielles. Ainsi, dans la spécialité de l'Instruction publique, il y a des cases pour l'instruction primaire, l'instruction secondaire, l'instruction supérieure, les circonscriptions religieuses, les édifices religieux, les beaux-arts, les monuments historiques et les vœux divers.

De ces chemises soigneusement étiquetées, on fait sortir, chaque année, un volume *in-octavo* intitulé : *Analyse des vœux des conseils généraux*.

Le volume est un enfant qui ne vient au monde qu'après une longue gestation, ce qui fait que les vœux ont déjà une certaine consécration du temps quand ils font leur entrée au monde sous la couverture du sus-dit volume.

Les divers ministres et leurs bureaux classent soigneusement ces sortes de volumes qui peuvent être consultés très-utilement pour la conversation avec les présidents ou députés actifs des conseils généraux.

Le volume des vœux, dans la fiction du suffrage universel, représente les aspirations de la nation et sans doute ce à quoi elle songe, au moins pour l'ordre administratif, car les vœux n'ont pas le droit d'être politiques.

Nous avons le livre sous les yeux pour les deux sessions 1874;

il a été publié un peu tardivement; nous allons parcourir les trois chapitres relatifs aux trois degrés de l'instruction primaire, secondaire et supérieure et examiner le degré d'attention que la nation, tranformée en conseils généraux, apporte aux questions qui nous préoccupent si vivement.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Un grand nombre de conseillers généraux, chrétiens déguisés en fonctionnaires élus, s'appliquent à ne prononcer jamais le nom de Notre-Seigneur, et à n'oser jamais se préoccuper des choses de l'Église, sinon pour attaquer. Ils sont ainsi quelquefois par conviction et beaucoup plus souvent par respect humain.

Lors donc de la dernière session, un grand nombre de conseillers qui avaient demandé avec passion *l'enseignement laïque,* se servaient, pour leurs propres enfants, de l'enseignement congréganiste. Plusieurs fois, à notre connaissance, on a offert à ces Messieurs de rendre les enfants et ils ont protesté de leur admiration pour ce qu'ils suppriment quand ils sont déguisés en fonctionnaires et inspirés par le sentiment de leur élection.

Cette année, l'opinion publique étant peut-être moins mauvaise, et M. Thiers étant certainement absent du pouvoir, nos conseillers généraux ont évité de causer de laïcisme dans leurs vœux.

Quelques-uns cependant sont demeurés fidèles à l'obligation et à la gratuité,

Ce sont Messieurs de l'Aisne, de l'Allier (sans gratuité), des Alpes Maritimes, des Ardennes, de la Creuse, de l'Eure-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Meurthe-et-Moselle, de l'Oise (sans gratuité), du Puy-de-Dôme, des Pyrénées-Orientales, de Saône-et-Loire, de la Seine et du Var.

Quelques-uns aussi ont marqué leur impartialité en réclamant la suppression de la lettre d'obédience, la garantie de l'Église ne saurait, selon eux, se substituer à celle de l'État, la seule haute, noble, vraie, impartiale et durable.

Ils demandent donc qu'on impose la garantie du gouvernement aux institutrices congréganistes dans les départements de l'Aube, du Loir-et-Cher et de Saône-et-Loire, et que le brevet de capacité académique remplace la lettre d'obédience ecclésiastique.

Cet exploit, restreint à trois Conseils généraux, serait le dernier à enregistrer si ces Messieurs de Laon n'avaient pas émis le vœu :

« Qu'on retire aux instituteurs les attributions qui ne se rattacheraient pas à l'instruction des enfants, sauf réserve, quant à présent, pour ce qui regarde les fonctions de secrétaire de la mairie. »

En français clair, cela veut dire qu'il ne faut pas que les instituteurs aillent chanter à l'église, où ils ont cependant à conduire leurs enfants et à les faire chanter, mais qu'il est opportun qu'ils laissent les enfants pour s'occuper des délibérations radicales de Messieurs du Conseil municipal et de leurs registres.

On prétendra que le maître d'école étant le seul lettré de l'endroit, il faut bien, quant à présent, qu'il tienne les registres de l'état-civil.

Soit, mais il faut avouer qu'au temps où le magistrat chargé des actes était prêtre, on n'avait pas autant d'embarras pour trouver un lettré capable de rédiger.

Les mêmes importants de Laon désirent « que les institutrices soient invitées à s'occuper d'une manière plus attentive de développer les ouvrages à l'aiguille, et notamment les travaux de couture *de ménage*. » — Avis aux Sœurs.

Nous n'avons rien à dire, ils sont pratiques et le montrent.

Enfin que le droit à la présidence des distributions de prix soit laissé aux seules autorités municipales.

Il y a, comme palliatif, à enregistrer une sorte de commencement de mouvement catholique dans la résolution suivante du Conseil de l'Eure, qui consiste à émettre le vœu « que M. le Ministre accueille favorablement la demande formée par l'ad-

ministration municipale de Louviers en faveur de l'école chrétienne des Frères. »

Il y a aussi un bon désir dans le vœu de la Vendée de voir cesser les écoles mixtes.

Le bilan des Conseils généraux en ce qui concerne l'instruction primaire, se complète par des soupirs vers l'amélioration du sort des instituteurs et institutrices et les réformes et accroissements des écoles normales. Mais aucun d'eux n'arrive au moyen nécessaire qui est d'enlever au pauvre instituteur la chaîne du fonctionarisme, de le rendre à la liberté ; alors on reverrait comme autrefois les communes surenchérir pour obtenir les plus expérimentés et se disputer les plus vertueux.

Nous faisons, à l'occasion des vœux, une remarque fâcheuse pour l'Université ; c'est que ces quelques Conseils généraux qui demandent que « les instituteurs, aujourd'hui sous l'autorité des préfets, rentrent sous l'autorité des recteurs, *chefs naturels du corps enseignant*, » sont tous radicaux.

Chefs naturels du corps enseignant! eh oui ; car l'âme est ailleurs.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

On demande des cartes géographiques pour le collége de Briançon qui en manque (Hautes-Alpes), des bourses pour les colléges de Privas (Ardèche), de Pontivy (Morbihan), et quelques subventions pour des colléges communaux malheureux.

Aucun Conseil général ne fait la réserve que les boursiers puissent user de leurs bourses là où ils voudront ; mais en déterminant le collége, ils indiquent bien que ce bienfait obtenu en faveur d'enfants méritants n'est qu'un moyen de peupler de pauvres colléges.

Nous protesterons toujours contre la cruauté qui, sous prétexte de bourse, enlève leurs enfants aux familles méritantes et souvent désolées, pour les élever en dehors des croyances paternelles et vraiment nationales.

Trois Conseils généraux s'occupent de leurs lycées, ce qui est peu pour le rôle actif de l'Université dans la presse politique.

C'est celui de l'Aube qui veut voir son lycée élevé de la troisième à la deuxième classe, celui de Corse qui élèverait le sien de la quatrième à la troisième, et enfin celui du Gard. Ce dernier « renouvelle le vœu que les délibérations du Conseil municipal de la ville de Nimes, qui avaient décidé que le lycée serait transféré à l'hôpital général (ô destin !) dès que le local du chemin d'Uzès serait affecté à cette dernière destination, soient exécutés. »

Il demande, en outre, qu'une chaire de latin soit créée au collége *spécial* (c'est-à-dire sans latin), désirée par les pères de famille.

Ce collége spécial d'Alais, établi avec tant de fracas par M. Duruy, en vue d'un baccalauréat utilitaire, pur de toute langue morte, éprouve, paraît-il, que, pour plaire aux pères de famille, il lui manque le latin.

On finira par croire que nous avions raison, lorsque nous combattions la triste institution du lycée n° 2 ou lycée spécial qu'on établissait d'ailleurs pour faire disparaître le succès d'un établissement des Frères situé dans la ville d'Alais.

Le Conseil général de la Seine émet le vœu un peu contradictoire que « l'enseignement du dessin soit réformé et que, dans les lycées, colléges et maisons d'éducation *libres* et communales, la méthode rationnelle remplace *le plus tôt possible* les errements suivis jusqu'à ce jour. »

Quel grand Conseil municipal que celui de la Seine, qui est en même temps Conseil général et qui embrasse des points de vue si rationnels ; cependant, comment un Conseil, si confit en libéralisme, entend-il la réforme au plus tôt des vieux errements dans les maisons *libres*? Quand il est question de morale ou d'hygiène, on conçoit encore sa prétention d'ingérence malgré le peu de garantie, mais quand il est question de méthode de dessin, sa compétence devient phénoménale. C'est,

d'ailleurs, le seul vœu relatif à l'enseignement secondaire qu'ait prononcé le Conseil général de la Seine.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Le Conseil du Cher « exprime le vœu que l'ancienne école de droit qui a existé à Bourges depuis saint Louis jusqu'à la Révolution soit rétablie. »

Ce vœu excellent, intelligent, devient absurde par cela seul qu'il s'adresse au ministère, qui a pour objet un ordre de choses diamétralement opposé aux institutions scolaires de saint Louis.

Six autres Conseils seulement parlent de l'instruction supérieure.

Ceux du Finistère et d'Ille-et-Vilaine réclament le vote de la liberté d'enseignement supérieur voté depuis; il ne nous déplaît pas qu'un intérêt de l'importance de celui de l'enseignement supérieur libre n'ait préoccupé que deux des Conseils généraux de France; nous y trouvons l'argument que ce n'est pas leur affaire.

Par contre, les Conseils de Haute-Garonne, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Inférieure et du Nord demandent des Facultés de médecine de l'État dans leurs chefs-lieux.

Lorsqu'on songe qu'amis et ennemis de l'Université s'accordent à reconnaître que, avec le malheur des temps, les étudiants en médecine constituent, sous le dieu enseignant de l'État, une horde excessivement démoralisée et démoralisante pour les cités, on s'étonne de cette avidité des Conseils généraux de voir cet élément pénétrer chez eux.

Il y a, dit-on, de très-honnêtes, très-purs et très-vertueux étudiants en médecine. Certes oui, et nous en connaissons, grâces à Dieu, un certain nombre; mais le coq de la fable qui trouvait une perle dans le fumier ne prétendait pas que ce fût là l'écrin habituel et nécessaire des perles fines.

Le *Puy-de-Dôme* jette un vote de méfiance sur l'*Alma Mater*, qui le gâte cependant de chaires nouvelles :

« Il émet le vœu que le gouvernement mette au concours le

choix du professeur qui devra être chargé du cours de zoologie et de botanique à la Faculté de Clermont. »

Il semble vraiment douter de l'infaillibilité des choix du grand-maître de l'Université et croire que Clermont pourrait recevoir de Paris un choix inférieur.

Ce Conseil général, si favorable, d'ailleurs, au ministère de l'instruction publique contre l'enseignement primaire libre, nous paraît n'avoir pas ici la notion complète de la centralisation administrative en matière d'enseignement d'État.

Le Puy-de-Dôme et les Hautes-Pyrénées demandent un observatoire chacun sur les pics qu'ils possèdent : le Puy-de-Dôme et le pic du Midi.

Telle est l'histoire assez complète du rôle des Conseils généraux en matière d'enseignement public en France, pendant les deux sessions de 1874.

V.-DE-P.-BAILLY.



LEGISLATION DE L'ENSEIGNEMENT

Décret relatif aux jurys chargés de la collation des grades.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

Vu l'article 17 du décret du 17 mars 1808;

Vu l'article 4 de la loi du 19 mars 1873;

Vu les articles 13, 14 et 15 de la loi du 12 juillet 1875;

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu,

DÉCRÈTE :

TITRE PREMIER.

DE LA COMPOSITION DES JURYS D'EXAMENS.

Article premier. — Sont maintenues les dispositions qui déterminent le nombre des examinateurs dans les divers établissements d'enseignement supérieur, sauf les modifications ci-après.

FACULTÉS DE DROIT.

EXAMEN DE CAPACITÉ.

1 examen.. 4 examinateurs.

BACCALAURÉAT.

1er examen. 3 examinateurs.
2e examen. 4 —

LICENCE.

1er examen. 4 examinateurs.
2e examen. 4 —
Thèse..... 4 —

DOCTORAT.

1er examen.	5 examinateurs.
2e examen.	5 —
Thèse.....	6 —

FACULTÉ DES LETTRES.

BACCALAURÉAT.

1re partie..	3 examinateurs.
2e partie..	3 examinateurs (dont 1 de la faculté des sciences).

LICENCE.

1 examen..	4 examinateurs.

DOCTORAT.

Thèse	6 examinateurs.

Art. 2. — Dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie ainsi que dans les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres, les jurys chargés d'examiner les candidats aux titres d'officier de santé, de sage-femme de 2e classe, de pharmacien et d'herboriste de 2e classe sont composés du même nombre de membres que dans les facultés de médecine, les facultés des sciences et les écoles supérieures de pharmacie.

TITRE II.

DU MODE DE SUFFRAGE DANS LES JURYS D'EXAMEN.

Art. 3. — Dans les facultés de droit, le suffrage de chaque examinateur s'exprime par :

Une boule blanche (très-bien);
Une boule blanche et rouge (bien);
Une boule rouge (assez bien);
Une boule rouge-noire (médiocre);
Une boule noire (mal).

Est ajourné tout candidat qui aura mérité deux boules noires. Deux boules rouges-noires équivalent à une noire.

Dans les examens de doctorat, la majorité de boules blanches est exigée.

Art. 4. — Dans les facultés de médecine, le jugement du jury chargé d'examiner les candidats au grade de docteur et aux titres d'of-

ficier de santé et de sage-femme de l'une et de l'autre classe, s'exprime par les mots suivants :

Boule blanche (très-bien);

Boule blanche et rouge (bien);

Boule rouge-noire (médiocre);

Boule noire (mal).

Est ajourné tout candidat qui a mérité deux boules noires. Deux rouges-noires équivalent à une boule noire.

Art. 5. — Dans les facultés des sciences, chaque examinateur de la licence et du doctorat exprime son jugement par l'une des boules suivantes :

Une boule blanche (très-bien);

Une boule blanche et rouge (bien);

Une boule rouge (assez bien);

Une boule rouge-noire (médiocre);

Une boule noire (mal).

Tout candidat qui a mérité une boule noire ou deux boules rouges-noires est ajourné.

Art. 6. — Dans les facultés des lettres, les épreuves écrites des candidats à la licence sont appréciées par des chiffres qui varient de 1 à 20, pour chacune des quatre compositions. Tout candidat qui n'a pas obtenu un total de 40 points n'est pas admis aux épreuves orales.

A la suite des épreuves orales, chaque examinateur exprime son jugement sur l'ensemble de l'examen par l'une des boules suivantes :

Une boule blanche (très-bien);

Une boule blanche et rouge (bien);

Une boule rouge (assez bien);

Une boule rouge-noire (médiocre);

Une boule noire (mal).

Est ajourné tout candidat qui a mérité deux boules noires. Deux boules rouges-noires équivalent à une boule noire.

Dans les épreuves du doctorat, tout candidat qui n'a pas obtenu trois boules blanches ou qui a mérité deux boules noires est ajourné. Deux boules rouges-noires équivalent à une boule noire.

Art. 7. — Dans les écoles supérieures de pharmacie, la valeur des épreuves est appréciée au moyen de cinq sortes de boules (blanches, blanches et rouges, rouges, rouges-noires et noires).

Est ajourné tout candidat à la 1re classe qui a mérité soit deux noires, soit trois rouges-noires, soit une noire, une rouge-noire et moins de trois rouges.

Est ajourné tout candidat à la seconde classe qui a mérité soit deux rouges-noires, soit une noire et moins de deux blanches, soit une rouge noire et pas de blanche.

Les dispositions contenues dans les paragraphes précédents sont applicables aux écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, en ce qui concerne les épreuves de pharmacien et d'herboriste de 2e classe.

DES CERTIFICATS D'APTITUDE ET DES DIPLOMES.

Art. 8. — Les certificats d'aptitude aux différents grades et les pièces à l'appui sont transmis par les soins du président de la Commission d'examen au recteur de l'académie, qui les envoie au Ministre revêtus de son visa.

Dans les dix jours de la réception des certificats, le recteur peut se pourvoir, pour violation des formes légales, devant le Conseil académique du ressort.

De leur côté, les candidats, par application des dispositions de l'article 14 de la loi du 15 mars 1850, pourront, aussi dans le délai de dix jours, se pourvoir devant le même Conseil contre les décisions des jurys d'examen pour violation des formes légales.

Dans l'un et l'autre cas, il pourra être interjeté appel de la décision du Conseil académique devant le Conseil supérieur de l'instruction publique. A l'égard des candidats, le délai ne court que du jour de la notification de la décision.

Art. 9. — Le Ministre, d'après les certificats d'aptitude visés par les recteurs, confère les grades au moyen de diplômes.

Le Ministre peut refuser le diplôme dans l'intérêt de l'ordre public ou de la morale publique, après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Art. 10. — Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 26 décembre 1875.

VARIA.

LES REPRÉSENTATIONS DRAMATIQUES

Dans les pensionnats (1).

La question du jeu dramatique dans les pensionnats a été, et elle est encore controversée. Ici comme ailleurs, on met toujours en avant les inconvénients *qui peuvent* se produire, et l'on ne recherche pas s'ils peuvent être évités. On ne ferait jamais rien s'il fallait renoncer à tout ce qui peut présenter des inconvénients lorsqu'on ne sait pas s'en servir.

On a objecté que les récréations dramatiques prennent sur le temps qu'on pourrait consacrer aux études. — C'est méconnaître les conditions de l'enseignement : les élèves n'apprennent pas en raison seulement du nombre d'heures qu'on met à les instruire, mais en raison de la quantité de connaissance qui peut, pendant les vingt-quatre heures, entrer et surtout rester dans une tête de leur âge ; car l'esprit ne vit pas de ce qu'il avale, mais de ce qu'il digère. Je suis convaincu que si l'on se place à ce point de vue, si l'on n'est pas en proie à la folie, fille du baccalauréat, qui consiste à bourrer les élèves de nourriture encyclopédique, on reconnaîtra que le temps ne manque pas pour leur apprendre des rôles.

Les représentations d'*Esther*, dira-t-on, ont eu des conséquences presque dramatiques. « Nos demoiselles, constatent les *Mémoires des Dames de Saint-Cyr,* devinrent fières, dédaigneuses, hautaines, présomptueuses et peu dociles. » Voilà

(1) Extrait d'une consultation sur les spectacles, qui va paraître à la librairie Palmé, dans l'ouvrage de M. d'Avril. — *Le théâtre en France depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours.*

qui est grave : l'air de Saint-Cyr devenait brûlant et subtil; mais allons au fond des choses ; recherchons les causes de cette agitation, laquelle a dû être traitée par des remèdes énergiques. Nous en trouverons l'explication dans la remontrance que le curé de Versailles adressa à Madame de Maintenon : « Votre grand objet, Madame, dit M. Hébert, est de porter « vos élèves de Saint-Cyr à une grande pureté de mœurs. « N'est-ce pas détruire cette pureté que de les *exposer sur un « théâtre aux regards avides de toute la cour?* » Voilà le mot. La représentation avait eu lieu devant toute la cour. On avait cherché là non pas seulement un nouveau mode d'éducation pour les jeunes filles, mais une nouvelle manière d'amuser celui qui n'était plus amusable. Là était le mal : il ne gisait pas dans le fait que les demoiselles avaient appris et récité des vers de Racine alternant par dialogues, mais, comme dit M. Hébert, « les applaudissements que les spectateurs prodi« guent à la beauté, au talent de ces jeunes personnes, ne doi« vent-ils pas produire les plus mauvais effets? »

C'est ainsi que Madame de Maintenon, en femme de tête et d'esprit, a compris la chose. Elle n'a pas interdit à Mademoiselle de Veilhenne de s'agenouiller en présence de ses compagnes et de dire ces beaux vers :

O mon souverain roi,
Me voici donc tremblante et seule devant toi.

Au contraire, la noble dame maintint les représentations; mais elle ordonna le huis-clos, et un huis-clos des plus sévères : « Renfermez, dit-elle, tous ces amusements dans votre « maison et ne les faites jamais en public sous quelque pré« texte que ce soit. Il sera toujours dangereux de faire voir à « des hommes des filles bien faites et qui ajoutent des agré« ments à leurs personnes en faisant bien ce qu'elles représen« tent. N'y souffrez donc aucun homme, ni pauvre ni riche, « ni vieux ni jeune, ni prêtre ni séculier, je dis même un saint, « s'il y en a sur la terre. »

Ainsi l'exemple de ce qui s'est passé à Saint-Cyr montre

qu'il a été jugé innocent de faire jouer *Esther* par les demoiselles, mais qu'il y avait des inconvénients à donner la représentation devant toute la cour de Louis XIV.

A. D'AVRIL.

LE MYSTÈRE DE BETHLÉEM

EN ROUMANIE.

Nous avons parlé du mystère de Bethléem en France; voyons comment il se célèbre dans l'Europe orientale. Une bienveillante communication nous permet d'offrir aux lecteurs de la *Revue* un court extrait d'un ouvrage sur les coutumes de la Roumanie.

Jadis le « Vicleimu (1) » était d'une pompe incomparable et parcourait les rues au son du tambour, du fifre et des timbales. Une mariée et un marié y figuraient avec un enfant, et représentaient la sainte Vierge, saint Joseph et l'Enfant-Jésus. Puis venait Hérode, entouré de nombreux satellites et de valets qui devaient tuer les 14,000 enfants. Aujourd'hui ces représentations sont réduites à de bien moindres proportions. Les personnages ne dépassent guère le nombre de neuf ou dix.

Détachons la scène d'Hérode.

Hérode, que l'on appelle en ces occasions *Hérode l'empereur*, vêtu d'un manteau rouge en étoffe de laine, imitant la chlamyde royale, porte sur la tête une couronne et un sabre à la ceinture. Une barbe et une chevelure épaisses, en laine blanche, lui donnent un air vénérable auquel s'ajoute la majesté d'une longue traîne portée par de soi-disant soldats armés de lances et gratifiés du nom d'Hellènes.

Un officier d'ordonnance est appelé. On l'envoie chercher des nouvelles aux environs. Il revient disant qu'il a rencontré *trois rois de l'Orient* qui désirent être reçus en audience. Ceux-ci entrent alors. Hérode leur demande à tour de rôle :

(1) Forme roumaine du mot Bethléem.

— Quel roi es-tu?

— Je suis le roi Melchior, de Perside. En voyant l'étoile qui m'a été montrée à l'Orient, et sachant qu'elle annonce la naissance du Messie, dit le Christ, je suis parti pour le chercher, m'agenouiller devant lui et le servir.

— Et toi, quel roi es-tu?

— Je suis le roi Balthazar, etc.

— Et toi, quel roi es-tu?

— Et moi le roi Gaspard. (*Gaspard tire son sabre et demande à son tour à Hérode*) :

— Mais toi, quel roi es-tu?

— Oh! vous, méchants barbares de l'Orient, n'avez-vous pas entendu dire que

Je suis Hérode l'empereur,
Qui est monté à cheval,
Le sabre au poing;
Dans Bethléem je suis entré,
J'ai tué quatorze mille enfants,
Et toute la terre a tremblé.

A ce moment un des soldats frappe du pied et un autre imite de la voix le grondement du tremblement de terre.

Après quelques péripéties la paix s'établit et les rois repartent à la recherche du Christ, encouragés par Hérode :

En partant allez le chercher,
Et en retournant venez m'informer,
Que je puisse aller m'agenouiller aussi
Comme devant un Dieu.

Après le départ des Mages, l'officier est de nouveau appelé et envoyé à la recherche de l'Enfant-Messie. Le zélé serviteur part et revient aussitôt avec l'Enfant, qui s'agenouille aux pieds d'Hérode, les mains jointes, comme s'il demandait grâce.

Aux demandes qu'on lui fait, il répond en récitant les articles du *Credo*.

Hérode, qui est toujours en colère, tire son sabre et le perce.

Les serviteurs l'emportent et le chœur chante :

Hérode, le tyran cruel,
Est mort maudit du peuple,
N'étant point content
De la naissance du Christ.

Ainsi se termine l'épisode d'Hérode..

Ces scènes, dans leur apparente naïveté, sont remplies de symbolisme. Hérode se vantant du massacre de 14,000 enfants au moment où il apprend la naissance du Messie, manque de vraisemblance; mais, pour le spectateur chrétien, c'est le caractère spécial d'Hérode, et peu importe que le massacre soit fait ou à faire; avant comme après le crime, son nom est synonyme de tueur d'enfants. Plus loin un enfant est amené; ce n'est pas l'Enfant-Jésus, puisqu'il est en Égypte, et ce n'est pas non plus un des petits enfants sans parole que le tyran a fait mourir. C'est l'Église naissante amenée devant l'empereur romain, et qui meurt sous le glaive en confessant la foi. Il y a dans ces deux scènes un admirable symbolisme; la dernière résume en deux personnages la lutte de trois siècles entre le paganisme et l'Évangile, lutte qui coûta la vie à tant d'innocents.

J. G. D.

CONCOURS DRAMATIQUE ET LITTÉRAIRE.

Trois nouveaux prix viennent d'être mis à la disposition du Bureau central des Œuvres pour un concours littéraire. On a pensé que de bonnes chansons ne seraient pas moins utiles que de bonnes pièces de théâtre.

Aux deux prix de 500 francs déjà mentionnés, viennent donc s'ajouter : un premier prix de 100 francs et deux seconds prix de 50 francs pour les auteurs des meilleurs chants à l'usage des Œuvres.

Voici le programme complet et définitif du Concours.

Programme du concours dramatique de 1876.

Un concours de composition dramatique est ouvert jusqu'au 1er juillet 1876.

I. DRAME CHRÉTIEN.

Les concurrents devront présenter une pièce chrétienne dont le sujet sera emprunté à la vie des saints:

Les rôles de femmes sont interdits.

La pièce devra être en vers.

Le nombre des actes n'est pas déterminé.

Il pourra y avoir des chœurs et des parties chantées.

II. COMÉDIE.

Les concurrents devront présenter une pièce comique.

Toute liberté est laissée pour le choix du sujet; toutefois on invite les auteurs à bannir les expressions triviales et les rôles grossiers, l'honnêteté et le bon ton devant toujours présider aux récréations des jeunes gens chrétiens.

Comme dans le drame, les rôles de femmes sont interdits.

La pièce pourra être en prose ou en vers; elle pourra être entremêlée de couplets.

Le nombre des actes n'est pas déterminé.

Pour les couplets, s'il y en a, on est prié de choisir des airs connus et faciles à chanter.

III. CHANSON.

Le mot de *chanson* ou *chant* est adopté de préférence à celui de *chansonnette*, ce dernier type étant d'un genre trop inférieur pour être encouragé.

La chanson française peut revêtir diverses formes; elle se prête à la fois à l'expression des grands sentiments et à l'expression de la gaîté; mais, dans tous les cas, elle reste littéraire et spirituelle. Tel est le genre de composition que le concours a pour but d'encourager.

Toute liberté est laissée aux auteurs pour le choix du sujet et du genre: Noël, complainte, vaudeville, chant guerrier, chant de métier, chant naval, etc., etc.

Les concurrents devront éviter à la fois la trivialité de la *chansonnette* et le faux sentimentalisme que l'on rencontre trop souvent dans les romances.

CONDITIONS DU CONCOURS.

Art. I. — Un prix de 500 francs sera accordé à l'auteur du meilleur *drame chrétien.*

Un prix de 500 francs sera accordé à l'auteur de la meilleure *comédie.*

Un premier prix de 100 francs et deux seconds prix de 50 francs aux auteurs des meilleures *chansons.*

Des mentions honorables pourront être données dans les divers genres.

Art. II. — La constitution du Jury d'examen est confiée aux soins de la Société de Saint-Jean, qui veut bien, comme l'année dernière, prêter son concours à l'Union des Œuvres ouvrières.

Le Jury fera connaître sa décision en août 1876. Le résultat du concours sera publié dans le *Bulletin de l'Union*, dans l'*Univers*, le *Monde* et l'*Union.*

Art. III. — Les pièces devront être envoyées avant le 1er juillet au Secrétariat de la Société de Saint-Jean, 47, rue de l'Université.

Elles ne seront pas signées; elles porteront une épigraphe ou devise, répétée dans un billet cacheté indiquant le nom, les prénoms, la qualité et la résidence de l'auteur. Ce billet ne sera ouvert qu'après l'examen et la décision du jury.

Art. IV. — Le Bureau central réserve pour les Œuvres unies le droit de représenter les pièces qui seront mentionnées honorablement, sans être soumises aux droits d'auteur.

Art. V. — Les pièces déjà publiées ne peuvent pas concourir pour le prix; mais elles pourront être mentionnées dans le rapport.

Nota. — Les manuscrits seront renvoyés aux auteurs qui en feront la demande, après la proclamation des prix.

Le présent programme sera envoyé à toute personne qui le réclamera au Secrétariat de l'Union, 32, rue de Verneuil, à Paris.

BIBLIOGRAPHIE.

LA RELIGIONE E LA CHIESA CATTOLICA, PAR L'ABBE D. GUALCO, DOCTEUR EN THÉOLOGIE ET EN DROIT CANON, PRÉVOT DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE N. D. DES VIGNES A GÊNES. — 12 volumes in-12. Paris, librairie Lecoffre, 90, rue Bonaparte.

Præliare bella Domini.

La Revue a déjà dit un mot de ce livre, lors de la publication en Italie de cette œuvre magistrale, écrite pour la défense des vérités de la religion. Le succès bien mérité qu'elle a rencontré au-delà des Alpes nous fait un vrai plaisir d'annoncer à nos lecteurs sa mise en vente à la librairie Lecoffre.

M. l'abbé Gualco occupe une place déjà éminente parmi les apologistes de notre temps. Il a souffert persécution de la justice; c'est l'auréole des vrais serviteurs de l'Eglise. Nous voudrions bien donner ici une liste complète des écrits sortis de cette plume infatigable; voici quelques-uns des plus importants :

De Romano Pontifice, — *de Matrimonio*, — *Brevicenni intorno la vita di S. Ignazo di Lojola*, — *de Jure sacri asyli*, — *de Judicaria Ecclesiæ potestate*, — *Giansenio d'Ipri*, *etc*...

Dans *La Religione et la Chiesa Cattolica*, l'apologétique chrétienne est ornée de toutes les grâces du style et des trésors d'une science accumulée dans de longues années de recherches et d'étude. Les erreurs tant anciennes que modernes, le matérialisme, le libéralisme, sont signalés et refutés avec une dialectique vigoureuse, une doctrine toujours sûre, parce qu'elle s'appuie sur la chaire infaillible de Pierre. Les saintes Ecritures, les Pères, les écrivains célèbres de tous les temps ont été mis à contribution pour élever ce monument d'admiration, d'amour, de filiale soumission en l'honneur de la foi, des œuvres et de l'enseignement catholique.

Nous avons relu, *con amore*, les chapitres sur l'origine et la destinée de l'homme, sur la mission et l'action providentielle de la papauté dans le monde, le portrait de Lamoricière.(VOL. X) « *Che sarebbe Roma*

senza il Papa (CH. XIX, etc), pages magnifiques ou la poésie classique d'Italie relève et embellit la solidité des preuves, la force de l'argumentation. Le style même de cette ouvrage qui rappelle les plus beaux temps de la littérature italienne, ne sera pas sans utilité dans nos grands séminaires, à une époque où nos relations avec Rome deviennent de plus en plus fréquentes.

Pie IX a daigné lui-même exprimer à l'auteur combien son cœur apostolique se réjouit de le compter parmi les hommes éminents et courageux qui se lèvent de tous côtés pour la défense des droits sacrés de la Religion et du Siége de Rome. — *La scuola cattolica de Milan*, dirigée par l'illustre évêque de Pavie, en parlant de l'ouvrage *La Religione e la Chiesa cattolica*, termine ainsi (*Cittadino di Genova de Nov.*) : « Il suffit d'ajouter que le souverain Pontife Pie IX, ayant « reçu l'ouvrage de l'illustre auteur, lui a envoyé un bref plein « d'affection et d'éloges dont l'auteur peut, à juste titre, se glorifier « et qui sera toujours la plus belle préface à cet ouvrage l'honneur « de la science et de la doctrine du clergé italien. »

Fior di Roma e di patrio onore.

E. TROTMAN.

LE CHANT DE L'ÉGLISE, *sa valeur, son exécution*, par l'abbé MEHLING. Fribourg, imprimerie catholique.

L'auteur de ce Traité s'est proposé de réagir contre les innovations introduites dans le chant de l'Église sous le nom de musique religieuse. Pour arriver à un résultat sérieux, il ne suffit pas de montrer le danger et de combattre l'abus, il faut remettre en honneur le chant liturgique. C'est le travail de M. Mehling; il indique les moyens de rendre le chant ecclésiastique digne, édifiant, agréable à l'oreille. Après avoir montré la supériorité du plain-chant sur la musique moderne au point de vue du symbolisme et de l'universalité que doit posséder le chant de l'Église, l'auteur donne, dans la seconde partie de son livre, des conseils pratiques pour la formation de la voix, des éclaircissements sur l'accompagnement du plain-chant, l'expression propre au chant grégorien, l'importance du chant collectif, etc.

S'il y a dans ce Traité, au point de vue théorique et philosophique,

des points discutables, le livre de M. Mehling n'en est pas moins un excellent manuel. Nous voudrions le voir dans les mains de tous ceux qui concourent au chant des offices.

J. G.-D.

ART CHRÉTIEN.

La Société de Saint-Jean, fondée en 1872, sous la présidence de M. Rio, pour l'encouragement de l'Art chrétien, a présenté au Congrès de Poitiers un rapport contenant un exposé complet de ce que la Société a fait et de ce qu'elle se propose de faire.

Ce rapport est distribué gratuitement à la *librairie de la Société Bibliographique*, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 35 Il sera envoyé *franco* à toute personne qui en fera la demande à la même librairie, où se trouvent également le Bulletin et les autres publications de la Société de Saint-Jean.



CHRONIQUE.

La destruction publique. — La nouvelle Chambre à peine assise se hâte de détruire l'œuvre de la Chambre passée. C'est logique. Ce qu'il y a de plus triste, c'est que le Ministre de l'Instruction publique se met lui-même à la tête des démolisseurs. Les catholiques ne pouvaient pas moins attendre d'un ministre huguenot.

Voici le projet de loi proposé par M. Wadington :

« Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions des articles 13 et 14 de la loi du 12 juillet 1875.

« Art. 2. — Les élèves des facultés libres peuvent se présenter, pour l'obtention des grades, devant les facultés de l'Etat, en justifiant qu'ils ont pris dans la faculté dont ils ont suivi les cours, le nombre d'inscriptions voulu par les règlements. »

Souscription pour l'Université catholique de Lille. — Nous recevons de Lille la communication suivante :

« Au mois de novembre prochain, l'Institut catholique de Lille se propose d'ouvrir les deux premières années de la Faculté de Médecine, ainsi que les deux Facultés des Lettres et des Sciences.

« On s'est demandé si les ressources recueillies pour l'œuvre suffiront à organiser ces cours et, dans la suite, à compléter le vaste et coûteux ensemble d'une Université. Nos souscriptions répondent à ce doute.

« La quatrième liste offre un chiffre de **six cent mille francs**, ce qui forme, avec le produit des trois premières listes, un total de **deux millions six cent soixante mille francs.** Dans ces quatre listes nous n'avons encore publié que les deux tiers environ des offrandes du clergé et des communautés religieuses du diocèse de Cambrai; un grand nombre de paroisses, dont les souscriptions n'ont pas encore paru, sont sur le point de compléter leurs listes; il en est ainsi à Sainte-Catherine, Saint-Sauveur, Saint-Étienne, Saint-Pierre-Saint-Paul de Lille, à Roubaix et à Tourcoing, à Condé, à Saint-Amand, à Armentières, à Dunkerque et dans un grand nom-

bre d'autres localités. Les renseignements certains que nous avons reçus de plusieurs paroisses, nous permettent de prévoir le résultat approximatif de l'ensemble des souscriptions du diocèse de Cambrai et d'assurer que le total répondra aux besoins de la situation. Les listes, que nous ferons paraître prochainement, prouveront que cette assertion n'est point hasardée. »

Les Chevaliers de l'Enseignement. — Pendant la campagne (1870-1871), les Frères des Écoles chrétiennes ont eu dix-neuf morts.

Un jour, ils marchaient en dehors des remparts de Paris ayant à leur tête le vénérable frère Philippe, âgé de soixante-dix-huit ans. Un médecin des ambulances, en le voyant ainsi, s'écria : « Ah ! soyez bénis pour tout le bien que vous faites, humbles serviteurs des enfants du peuple ! Je vous le jure, ô mes frères, vous avez la vraie science, la science de la charité, de l'abnégation et du dévouement, la science qui fait les héros, et Paris et la France, délivrés, diront que vous avez bien mérité de la patrie. »

Le 19 décembre 1870, le frère Nethelme, professeur à l'école de Saint-Nicolas, fut atteint par une balle prussienne. Après deux jours de souffrances, le frère mourut. Un jeune homme se présenta au frère Philippe, le supérieur :

« Je viens, dit-il, du département de la Lozère, pour prendre la place de mon propre frère Nethelme qui a été tué.

— Avez-vous le consentement de votre famille ? demanda le vieillard.

— Mon père et ma mère, répondit le jeune homme, m'ont embrassé et béni avant de me laisser partir. »

C'est la chevalerie dans son héroïque grandeur, dans sa sublime simplicité.

L'Enseignement chrétien à l'étranger. — Italie. — M. Bonghi, ministre de l'Instruction publique, avant d'abandonner ses fonctions, a rendu un décret en date du 12 mars, pour supprimer l'institut scientifique existant au palais Altemps et dénommé Université pontificale. L'institut avait été fondé au lendemain de l'occupation du palais de la Sapience par le gouvernement envahisseur qui y établissait une Université *royale*. Les jeunes gens qui désiraient rester fidèles à l'enseignement pontifical se réfugièrent dans l'Institut du

palais Altemps, où ils trouvaient, grâce à la générosité de Mgr de Mérode, des professeurs désignés par le Pape lui-même.

C'est ainsi que les libérateurs de l'Italie entendent la liberté. Voici le résumé des considérants et le texte du décret :

« Considérant que, conformément à la loi du 13 novembre 1859 étendue à Université de Rome par la loi du 12 mai 1872, l'enseignement supérieur peut être donné seulement dans les instituts du gouvernement, excepté le cas où serait instituée une Université libre dirigée d'après des statuts approuvés par le gouvernement ; et que les particuliers ne peuvent concourir à donner le même enseignement supérieur, à moins d'être autorisés ;

« Considérant qu'il existe notoirement à Rome un institut scientifique connu sous le nom d'Université Vaticane, ou Pontificale, laquelle, eu égard aux personnes qui la dirigent et qui y enseignent, assume des fonctions et titres appartenant exclusivement aux personnes nommées par le roi et par le ministre de l'instruction publique ou régulièrement autorisées à enseigner ;

« Considérant que ce fait, outre qu'il est évidemment contraire à la loi citée ci-dessus, est visé aussi par les articles 289 et 290 du code pénal ;

« Considérant que ladite union illégale d'enseignants peut être uniquement attentative à troubler l'action des lois qui dirigent l'instruction publique et engendrer la persuasion qu'en dehors de la loi et par sa violation on peut être rendu capable d'exercer certaines professions ;

« Considérant qu'il ne sert point de dire que les attestations, les diplômes et les titres conférés par la soi-disante Université pontificale sont par le fait même de son existence illégale privés de valeur, car l'intention apparaît évidente de les substituer à l'attestation et diplôme légaux ;....

« Considérant qu'une pareille institution est extrêmement nuisible aux étudiants qui la fréquentent à cause de la pauvreté de l'enseignement qui y est donné et du manque de laboratoires et de musées ;....

« Considérant que du texte des diplômes délivrés par ladite Université il apparaît que les personnes qui la composent ont pour but d'insinuer dans l'esprit des jeunes gens que la présente condition de Rome n'est point normale et que lorsqu'elle le deviendra, selon leur

manière de voir, les diplômes auront *ipso facto* leur pleine valeur en sorte qu'en attendant il n'est ni illégitime ni immoral de s'en servir autant qu'on peut pour l'exercice des professions libérales;....

DÉCRET.

« L'Université dite Vaticane ou Pontificale, ainsi que l'institut scientifique existant dans le palais Altemps à Rome, sont déclarés illégaux et fermés.

« Le préfet de la province de Rome est chargé de donner exécution au présent décret.

« Rome, le 12 mars 1876. »

Belgique. — L'*Annuaire* de l'Université catholique de Louvain nous donne les détails suivants :

Dans le cours de 1875, les élèves ont été de 1,160; 969 belges et 191 étrangers.

Le jury chargé de l'examen pour la collation des grades a examiné 489 étudiants de Louvain. Ils ont été tous admis : 297 ont obtenu la note *satisfaisant*; 141, la note *avec distinction*, et 51, la note *avec très-grande distinction*;

Un grand nombre des étudiants de Louvain font partie des conférences de Saint-Vincent de Paul, que l'on peut appeler l'*Ecole d'application* du zèle apostolique. En 1875 ils ont été 340, et dans la prévision de l'accroissement de ce nombre, on a établi deux nouvelles conférences. Une des œuvres favorites des jeunes gens de cette Université, c'est le patronage des apprentis.

Les dernières statistiques établissent que l'Université catholique de Louvain compte plus d'élèves, à elle seule, que les deux Universités de l'État.

Angleterre. — Le Supérieur général des Frères des Écoles chrétiennes, Frère Irlide, racontait dernièrement que, le 2 juillet 1875, il avait reçu pendant la tenue du dernier Chapitre, à Paris, une lettre, émanant du gouverneur *protestant* d'une province d'Angleterre, qui offrait au Supérieur général des Frères des Écoles chrétiennes, la direction immédiate de *deux cent vingt écoles* dans sa province, et aussi la direction de l'*école normale*.

Il y a peu de temps, le Supérieur général rapportait aussi que

l'évêque ***protestant*** de Liverpool lui avait écrit qu'il avait le plus pressant besoin de Frères des Écoles chrétiennes, et qu'il lui offrait tout de suite la direction de ***quarante écoles.***

Enfin, dernièrement, une personne offrait une somme considérable pour fonder une école dans sa localité, sous la seule condition qu'elle aurait le plaisir d'être gratuitement la blanchisseuse de la communauté.

Un Étudiant de l'Université Catholique de Paris désire donner des leçons de sciences ou de littérature. — S'adresser au correspondant de la REVUE, à Paris, 8, rue François Ier.

ENSEIGNEMENT CLASSIQUE.

PHILOSOPHIE.

Plan de la Dissertation

Proposée dans le Nº de Mars 1876 (t. X, p. 476).

Importance de la querelle des Nominalistes et des Réalistes.

I. — Si les *genres* ne sont que des *mots* (Roscelin), — ou de simples *concepts* de l'esprit (Abeilard), — en fait, quand l'esprit *nomme* ou *conçoit*, par exemple, l'*humanité*, il ne dit *rien* et ne conçoit *rien*; et dire ou concevoir d'un objet qu'il possède l'*humanité* ou même l'*être*, c'est dire ou concevoir qu'il *n'a* et *n'est rien*, puisque *humanité*, *être*, ne sont que des mots, des *nomina*, des *flatus vocis*, ou de *purs concepts* de l'esprit. — Nous voilà donc en pur *idéalisme*.

II. — D'autre part, si les *genres* sont les *seules entités qui existent* (G. de Champeaux), la seule entité existante en dernière analyse, c'est la *substance*, genre suprême : ce qui existe dans tous les individus, c'est uniquement la *substance*. Donc il n'existe qu'*une seule substance*, dont les divers individus ne sont que des participations ou des *modes*. Et nous voilà en plein *panthéisme*. — Le conceptualisme d'Abeilard ne nous en fera pas sortir; car si, comme le veut ce système, les individus constituent l'*essence vraie*, chaque individu sera la *substance essentielle* ou le genre *substance* : encore le panthéisme.

III. — Pour éviter ces deux excès, S. Thomas enseigne que les *genres* ne sont ni des entités existantes, ni de simples mots, ni de purs concepts : ils ont une réalité; mais cette réalité, ce n'est pas en eux-mêmes qu'ils l'ont. Ils l'ont à la fois et dans les individus existants qui en participent, et dans l'esprit qui les conçoit, et surtout dans l'intelligence et la toute-puissance de Dieu.

RHÉTORIQUE.

Version latine.

TEXTE.

Quid mirum, si etiam hominum corpora resurgant?

Adspice ad ipsa quoque exempla divinæ potestatis. Dies moritur in noctem, et tenebris usquequaque sepelitur : funestatur mundi honor; omnis substantia denigratur : sordent, silent, stupent cuncta; ubique

justitium est. Ita lux amissa lugetur; et tamen rursus cum suo cultu, cum dote, cum sole, eadem et integra et tota universo orbi reviviscit; interficiens mortem suam, noctem; rescindens sepulturam suam, tenebras; heres sibimet existens, donec et nox reviviscat, cum suo et illa suggestu. Redaccenduntur enim et stellarum radii, quos matutina succensio exstinxerat : reducuntur et siderum absentiæ, quos temporalis distinctio exemerat : redornantur et specula lunæ, quæ menstruus numerus attriverat : revolvuntur hiemes et æstates, verna et autumna, cum suis viribus, moribus, fructibus. Quippe etiam terræ de cœlo disciplina est arbores vestire post spolia, flores denuo colorare, herbas rursus imponere, exhibere eadem quæ absumpta sint semina, nec prius exhibere quam absumpta. Mira ratio! De fraudatrice servatrix, ut reddat, intercipit; ut custodiat, perdit; ut integret, vitiat; ut etiam ampliet, prius decoquit. Siquidem uberiora et cultiora restituit, quam exterminavit, revera fenore interitu, et injuria usura, et lucro damno. Semel dixerim, universa conditio recidiva est. Quodcumque conveneris, fuit : quodcumque amiseris, nihil non iterum est. Omnia in statum redeunt, quum abscesserint; omnia incipiunt, quum desierint : ideo finiuntur, ut fiant; nihil deperit, nisi in salutem. Totus igitur hic ordo revolubilis rerum testatio est resurrectionis mortuorum. Operibus eam præscripsit Deus ante quam litteris; viribus prædicavit ante quam vocibus. Præmisit sibi naturam magistram, submissurus et prophetiam, quo facilius credas prophetiæ, discipulus naturæ; quo statim admittas, quum audieris quod ubique jam videris; nec dubites Deum carnis etiam resuscitatorem, quem omnium noris restitutorem.

Sept. Flor. Tertulliani, *de Resurrectione carnis*, cap. xii.

N.-B. — Les élèves pourront comparer à ce passage de Tertullien un morceau tiré du livre de Marbode, intitulé *des dix chapitres*. L'évêque de Rennes (1102-1122) y traite en beaux vers de *la résurrection des corps*. Ce morceau a paru dans un des précédents n[os] de la *Revue* (t. IX, p. 187).

Version latine.

TEXTE.

De prophetis.

Prophetæ, qui fuerunt admodum multi, unum Deum prædicant, unum loquuntur; quippe qui unius Dei spiritu pleni, quæ futura essent, pari et consona voce prædixerunt. At enim veritatis expertes non putant his esse credendum. Illas enim non divinas, sed humanas voces fuisse aiunt. Videlicet quia de uno Deo præconium faciunt, aut insani, aut fallaces fuerunt. At quin impleta esse implerique quotidie illorum vaticinia videmus; et in unam sententiam congruens divinatio docet non

fuisse furiosos. Quis enim mentis emotæ non modo futura præcinere, sed etiam cohærentia loqui possit? Num ergo fallaces erant, qui talia loquebantur? Quid ab his tam longe alienum quam ratio fallendi, quum cæteros ab omni fraude cohiberent? Idcirco enim a Deo mittebantur, ut et præcones essent majestatis ejus, et correctores pravitatis humanæ. Præterea voluntas fingendi ac mentiendi eorum est qui opes appetunt, qui lucra desiderant; quæ res procul ab illis sanctis viris abfuit. Ita enim delegato sibi officio functi sunt, ut, derelictis omnibus ad tutelam vitæ necessariis, non modo in futurum, sed ne in diem quidem laborarent, contenti extemporali cibo, quem Deus subministrasset : et hi non modo quæstum nullum habuerunt, sed etiam cruciatus atque mortem. Amara sunt enim vitiosis ac male viventibus præcepta justitiæ. Itaque ii, quorum peccata et arguebantur et prohibebantur, excruciatos eos acerbissime necaverunt. Ergo a quibus abfuit studium lucri, abfuit etiam voluntas et causa fallendi. Quid, quod aliqui eorum principes aut etiam reges fuerunt, in quos cadere non posset suspicio cupiditatis ac fraudis, et tamen præconium Dei singularis eadem, qua cæteri, divinatione fecerunt? L. *Firm.* LACTANTII, *Div. Instit.*, lib. I, cap. IV.

Version latine.

Quid sit reminisci.

Quid quum ipsa memoria perdit aliquid, sicut fit quum obliviscimur, et quærimus ut recordemur? Ubi tandem quærimus, nisi in ipsa memoria? Et ibi, si aliud pro alio forte offeratur, respuimus, donec illud occurrat quod quærimus; et quum occurrerit, dicimus: *Hoc est*; quod non diceremus, nisi agnosceremus; nec agnosceremus, nisi meminissemus. Certe ergo obliti fueramus; at non totum exciderat; sed ex parte qua tenebatur, pars alia quærebatur : quia sentiebat se memoria non simul volvere, quod simul solebat, et quasi detruncata consuetudine claudicans, reddi, quod deerat, flagitabat. Tamquam si homo notus, sive conspiciatur oculis, sive cogitetur, et nomen ejus obliti requiramus, quidquid aliud occurrerit non connectitur; quia non cum illo cogitari consuevit. Ideoque respuitur, donec aliud adsit, ubi simul assuefacta notitia non inæqualiter acquiescat. Et unde adest, nisi ex ipsa memoria? Nam et quum ab alio commoniti recognoscimus, inde adest. Non enim quasi novum credimus, sed recordantes approbamus, hoc esse, quod dictum est. Si autem penitus aboleatur ex animo, nec admoniti reminiscimur. Neque enim omnimodo adhuc obliti sumus, quod vel oblitos nos esse meminimus. Hoc ergo nec amissum quærere poterimus, quod omnimo obliti fueramus.

S. AUG., *Conf.*, lib. X, cap. XIX.

Thème grec.

TEXTE.

Les Plantes.

Tout se fait, dit-on, à propos dans les animaux; mais tout se fait peut-être encore plus à propos dans les plantes. Leurs fleurs, tendres et délicates, et, durant l'hiver, enveloppées comme dans un petit coton, se déploient dans la saison la plus bénigne; les fleurs les environnent comme pour les garder; elles se tournent en fruits dans leur saison, et ces fruits servent d'enveloppes aux grains d'où doivent sortir de nouvelles plantes. Chaque arbre porte des semences propres à engendrer son semblable : en sorte que d'un orme il vient toujours un orme, et d'un chêne toujours un chêne. La nature agit en cela comme sûre de son effet. Ces semences, tant qu'elles sont vertes et crues, demeuren- attachées à l'arbre pour prendre leur maturité : elles se détachent d'elles-mêmes, quand elles sont mûres; elles tombent au pied de leurs arbres, et les feuilles tombent dessus.

BOSSUET, *De la connaissance de Dieu et de soi-même*, v, 2.

Version latine.

TRADUCTION.

Le Poëte chrétien.

(Voir le texte dans le N° d'août 1875, tome IX, page 369).

Le monde, dans l'immense assemblage qui le compose, ne renferme rien d'immortel, ni la terre, ni les empires des hommes, ni Rome la superbe, ni la mer, ni les continents, ni les astres dont les feux brillent au ciel. Le Père de toute chose a fixé le moment irrévocable où, dans un suprême incendie, la flamme engloutira le monde entier. Et cependant combien d'hommes que leurs hauts faits et leurs éclatantes vertus rendent célèbres dans la suite des siècles, quand les poëtes mettent le sceau à leur renommée et célèbrent leurs louanges! Les uns doivent leur célébrité aux nobles chants qui coulent de la source de Smyrne, les autres aux doux accents de Virgile, le poëte du Mincio. Non moindre se répand la gloire des poëtes eux-mêmes : elle vit, image de l'éternité, tant que s'envoleront les siècles, tant que l'axe du monde, par un mouvement régulier, fera rouler autour de la terre et des mers la voûte céleste semée d'étoiles. Ah! s'ils ont mérité de vivre si longtemps dans la postérité, ces poëmes où le mensonge s'entremêle aux actions des héros de l'antiquité, la foi, avec sa certitude inébranlable, nous assurera dans les siècles futurs l'honneur impérissable d'une gloire

éternelle, et couronnera nos efforts. Le sujet de mon poème sera la vie du Christ, legs divin transmis aux peuples, à l'abri de tout reproche d'imposture. Non, je ne crains pas que ce livre disparaisse dans l'incendie universel. C'est lui peut-être qui m'arrachera aux flammes, quand on verra, sur la nue enflammée, descendre, brillant de gloire, le Juge, splendeur du Père dont le trône est aux cieux, le Christ. Chantons donc! Que l'esprit qui inspire la sainteté m'assiste et me dicte mes vers : que le Jourdain arrose mon âme de ses eaux si douces et si pures, pour que mes paroles soient dignes du Christ.

L. M.

Version latine.

TRADUCTION.

(Voir le texte dans le N° de février, t. X, p. 376).

A Marcellus, sénateur, avocat du fisc, le roi Théodoric.

Rien n'altère les louanges que mérite la bonté d'un prince, quand ses bienfaits sont d'accord avec la justice; et le hasard n'oserait s'attribuer des décisions prises à la suite d'un examen rigoureux; car dès que l'exercice des charges est réglé d'après le mérite, rien n'est laissé aux caprices du hasard. Ce n'est pas, en effet, sur des hommes inconnus que se porte notre jugement : notre choix se porte sur des hommes longtemps éprouvés. Or, vous avez aiguisé sur le marbre du forum un talent que l'on vante partout; vous avez entretenu votre éloquence par l'exercice du barreau; vous avez éprouvé combien sont doux les fruits de la loyauté, qui a le pouvoir de se concilier même le cœur des princes. Ces mérites ont attiré sur vous nos regards toujours ouverts sur la vertu. C'est par là que vous avez mérité de nous plaire. Vous méritez de vous élever aux affaires publiques, après avoir traité jusqu'ici avec tant d'honneur les causes des particuliers. Chargez-vous donc de défendre les intérêts de notre fisc, et, dans l'exercice des privilèges attachés à votre charge, suivez les exemples de vos prédécesseurs. Suivez avec modération, et sans dévier, le sentier de la justice, sans permettre que les innocents succombent sous le poids des chicanes, ni que les récalcitrants échappent à de justes réclamations. Car l'impôt, à mon sens, ne peut être un profit, que si l'intégrité a présidé à sa perception. Ce n'est donc pas le nombre de vos victoires que je considère, mais la manière dont vous les remportez. Si vous voulez nous plaire, appliquez-vous à être juste. Pour triompher, ne vous appuyez pas sur notre puissance : ne voyez que le droit. Il vaut mieux que le fisc soit en perte, quand il n'a pas le droit de son côté. Que le

maître triomphe : c'est un oppresseur, et le voilà odieux; mais on croit à son équité, s'il a le bonheur qu'on voie le suppliant l'emporter. Ce n'est donc pas, pour un roi, une affaire de peu de conséquence, que de soutenir des procès; et notre gloire profite de tout ce qu'on retranche à des gains injustes. Aussi, sacrifions parfois la cause du fisc, pour faire éclater la bonté du prince. Nous gagnons plus à perdre un procès, qu'à remporter une victoire injuste. R. G.

AUTRE TRADUCTION.

Théodoric au sénateur Marcellus, nommé avocat du fisc.

On peut en toute assurance louer la munificence royale, chaque fois que ses arrêts correspondent aux mérites du candidat; et dans la balance où se pèsent les heureuses dispositions, le hasard n'ose rien mettre à son bilan, parce que, là où les emplois sont proportionnés aux qualités, on ne doit rien à la chance. Nous n'avons pas, certes, nommé des candidats sans titres, et nous ne jugeons dignes de nos faveurs que des hommes qui ont fait leurs preuves. N'avez-vous pas, en effet, dans les difficultés du barreau, aiguisé un esprit qui, d'ailleurs, avait mérité déjà de biens grands éloges? Les plaidoyers que vous avez prononcés n'ont-ils point nourri votre habileté dans la parole? Et n'avez-vous pas goûté dans votre carrière combien sont doux les fruits qu'apporte avec elle l'honnêteté? Ne va-t-elle pas jusqu'à s'attacher même les sympathies du trône? Voilà les qualités que notre esprit, observateur attentif du mérite, a découvertes en vous. Ce sont là les suffrages qui ont ravi notre estime et qui, par conséquent, vous rendent digne de défendre les intérêts de l'État, vous qui jusqu'ici, sous l'égide de l'intégrité, avez défendu les intérêts des citoyens. Prenez donc en main la défense du trésor public; et en devenant l'avocat du fisc, mesurez vos priviléges sur la pratique de vos prédécesseurs. Ainsi modérez votre conduite et gardez bien le juste milieu; ce sera le moyen de ne point charger d'impôts, en écoutant de calomnieuses imputations, ceux dont les affaires sont honnêtes, et, d'autre part, de ne point épargner aux détenteurs du bien d'autrui des réclamations dictées par la justice. Car il n'y a pour nous de profits véritables que ceux que nous apporte la probité. Ce qui fait donc notre souci, ce n'est pas le nombre, mais la moralité des procès que vous avez gagnés. Pour nous plaire, visez à la justice; ne demandez pas gain de cause à l'influence de notre pouvoir, mais bien à la rigueur du droit, puisqu'il est plus louable que le fisc perde tout procès où la justice n'est pas de son côté. Car si la partie gagnante est la partie la plus forte, le ressentiment naîtra contre ce qu'on appellera un acte de violence; mais on

croira à l'impartialité du tribunal, s'il arrive que le plus faible des intéressés triomphe. Ainsi donc plaider n'est pas sans un grand danger pour nous, puisque notre réputation gagne à nous voir déboutés d'une demande dont nous ne pourrions retirer que d'injustes profits. C'est pourquoi, que de temps en temps le fisc perde sa cause et qu'ainsi le prince paraisse juste! Car il est mille fois plus avantageux pour nous de perdre un procès que la sentence des juges ne pourrait nous faire gagner qu'au détriment de la justice.

S. A. Opn.
(Courtrai).

SECONDE.

Vers latins.

Traduction des strophes de Malherbe.

(Voir le N° de Mars 1870, t. X, p. 475).

Mens mea, promissis noli te credere mundi :
Lux hujus vitrum fragile est, favor hujus et unda,
Quæ, semper ventis agitata, quiescere nescit.
Vana sequi pigeat, perituraque vota facessant.
Largitor vitæ Deus est, moderator et auctor :
Unicus ille tibi semper reputetur amandus.

Tempora quid terimus versantes regis in aula,
Ut votis opibusque novis potiamur hiantes,
Submissoque genu ludibria crebra feramus?
Quod præstare valent nihil est aut futile reges;
Ut nos, humana vere quia sorte tenentur,
Et passim simili fato fata ultima solvunt.

Occidit ut primum majestas regia, tandem
Transit in exiguos cineres suprema potestas,
Quæ fulgore suo attonitum perstrinxerat orbem;
Dumque superbæ animæ vel adhuc splendente sepulcro
Luxuriant, fiunt putrescens vermibus esca.

Principis hic pereunt insignia nomina terræ,
Arbitrique vacant encomia splendida pacis,
Fulminis et belli heroisque sonantis ad arma.
Hinc parasitus abest, quia non diadema coruscat;
Quique olim fuerant fortunæ lege clientes,
Nunc illis similes, funus commune sequuntur.

V. de St-A., [Arel.]

LANGUES VIVANTES.

BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES.

Version allemande.

TRADUCTION.

(*Copie ayant obtenu la note BIEN.*)

Formes naturelles de la Poésie.

(Voir le texte dans le Numéro de janvier, tome X, page 291.)

Il n'y a que trois formes naturelles véritables de la poésie : l'une raconte clairement, c'est la poésie épique ; l'autre se laisse aller à l'enthousiasme, c'est la poésie lyrique ; la troisième fait agir les personnages, c'est le drame. Ces trois genres de poésie peuvent opérer ensemble ou séparément. Dans les plus petits poèmes, on les trouve souvent réunis ; et, par leur réunion même, l'ouvrage le moins étendu se trouve contenir la plus noble poésie, comme il est facile de le voir dans les ballades les plus estimables de tous les peuples. Dans l'ancienne tragédie grecque, nous voyons pareillement ces trois genres unis ensemble, et c'est à un moment déterminé dans la suite des temps qu'ils se séparent. Aussi longtemps que le chœur joue le principal rôle, la poésie lyrique se montre dominante ; à mesure que le chœur devient davantage spectateur, les deux autres poésies se font jour ; et, enfin, à mesure que l'action se concentre dans les personnages et dans la vie privée, on trouve le chœur incommode et importun. Dans la tragédie française, la poésie épique forme l'exposition ; le milieu est formé par le drame, et l'on peut appeler poésie lyrique le cinquième acte, qui se termine par la passion et l'enthousiasme.

M. C.

ERRATA DU TEXTE DE CETTE VERSION.

Ligne 2, au lieu de : aufgeregt, lisez : *aufgeregte*.
— 3. — kœpen, — *kœnnen*.
— 14. — leidenschaf lich, lisez : *leidenschaftlich*
— 16. — Schiller, — *Gœthe*.

SCIENCES.

Problèmes.

1. — Trouver quatre nombres, connaissant leur somme 26, la somme de leurs carrés 214, celle de leurs cubes 1976, et celle de leurs quatrièmes puissances 19378.

2. — Trouver les trois moindres nombres qui, étant proportionnels aux nombres 5, 7 et 9, donnent respectivement pour restes 1, 2, 3, lorsqu'on les divise par 11, 13 et 15.

3. — Trouver un nombre tel qu'en lui ajoutant successivement les nombres 12 et 15, les sommes obtenues soient des carrés parfaits.

4. — Trouver les valeurs entières de x et de y qui satisfont à l'équation : $x^2 = 64 - 12y + 5y^2$.

5. — Pour voir en mer à une distance d'un kilomètre, à quelle hauteur au-dessus du niveau faut-il que l'œil soit placé?

6. — Quelle est la différence des heures observées au même instant sur un parallèle donné, le parallèle de Marseille, par exemple, dont la latitude est en deux points distants de 1 kilomètre.

7. — Sur une ligne donnée, trouver un point tel que la différence de ses distances à deux points donnés soit égale à une droite donnée.

8. — Du milieu et des extrémités d'une droite donnée, mener trois droites à un point d'une autre droite donnée, et déterminer ce point de manière que ces trois droites forment une proportion continue.

9. — Construire un triangle, connaissant : 1° un côté, la hauteur relative à ce côté et le rapport des deux autres ; 2° un côté, la hauteur relative à ce côté et la somme ou la différence des deux autres ; 3° un côté, la hauteur relative à ce côté et le produit des deux autres.

NOUVELLES RÉCRÉATIONS LITTÉRAIRES.

QUESTIONS.

46. — Un habitant de Périgueux s'appelle un *Périgourdin*, en latin : PETRACORENSIS. Les Périgourdins ont fait de ce mot une devise, et l'écrivent ainsi :

PETRA-COR-ENSIS.

Expliquer, en un distique latin, comment ils interprètent ces trois mots.

47. — Voici un exercice qui pourrait se classer aussi bien aux Langues Vivantes qu'aux Récréations Littéraires : il s'agit de faire, au texte du sonnet suivant (emprunté au *Catholic Progress*), les légères modifications nécessaires pour le ramener de la forme italienne à la forme latine.

« Vivo in acerba pena, in mesto orrore,
Quando te non invoco, in te non spero,
Purissima Maria, ed in sincero
Te non adoro ed in divino ardore ;

Ed, o vita beata, ed anni ed ore!
Quando, contra me armato odio severo,
Te, Maria, colo, ed in gaudio vero
Vivere spero, ardendo in vivo amore.

Non amo te, regina augusta, quando
Non vivo in pace ed in silenzio fido;
Non amo te, quando non vivo amando.

In te sola, o Maria, in te confido,
In tua materna cura respirando,
Quasi colomba in suo beato nido!

SOLUTIONS.

44. — 1° Devise de la maison d'Autriche : AEIOU.

Cette devise est celle de la maison d'Autriche. Elle contient les cinq premières lettres des mots latins suivants : *Austriæ Est Imperare Orbi Universo.* — « Il appartient à l'Autriche de donner la loi à l'univers ».

L'époque où fut adoptée cette orgueilleuse devise est (paraît-il) voisine de celle qui fut témoin de tant d'annexions de territoires, plutôt opérées par d'habiles alliances que par des conquêtes, c'est-à-dire la dernière moitié du XV° siècle et la première du XVI°. Un poète contemporain exprima heureusement cette vérité dans le distique suivant :

Bella gerant alii; tu, felix Austria, nube;
Nam quæ Mars aliis, dat tibi regna Venus.

A. P.

La devise A. E. I. O. U. peut s'interpréter de deux manières. Quelques uns prétendent que, dans les temps de prospérité, la maison d'Autriche la traduisait ainsi :

Austriæ Est Imperare Orbi Universo.

C'est un peu prétentieux.

Voici la seconde manière de lire, qui est déjà suffisamment fière. Nous la trouvons dans le journal *La Croix*, de Bruxelles :

« Il fut un temps où Vienne portait, gravées au fronton de ses portes, les cinq voyelles de l'alphabet : A. E. I. O. U, initiales que l'on interprétait de la sorte :

Austria Erit In Orbe Ultima.

« L'Autriche sera la dernière à disparaître du monde ».

---

41. — 2° Devise de la maison de Savoie : FERT.

Cette devise était, il y a peu d'années encore, particulière aux seules monnaies frappées à l'effigie des rois de Piémont. On n'est pas d'accord sur la véritable signification. D'après quelques archéologues ou savants dans la science héraldique, le mot *FERT* représente les quatre premières lettres des mots *Fortiter Ecclesiam Romanam Tueri.*

Il est douteux que les chefs actuels du nouveau royaume italien acceptent cette explication. Il en est une autre qui s'accorde mieux avec leurs instincts conquérants et (malheureusement pour l'Eglise catholique) avec la vérité historique. FERT devrait donc être lu ainsi et interprété : *Frappez, Entrez, Rompez Tout.*

C'est, dit-on, la devise des vaillants ducs de Savoie, jadis catholiques dévoués et preux guerriers.

A. P.

« L'an treize cent cinquante six, Amédée, comte de Savoie, surnommé le Chevalier Vert, institua, sous les auspices de la Mère de Dieu, l'ordre de l'Annonciade, en faveur de la noblesse. Il ne voulut pas que ces Chevaliers passassent le nombre de quinze, attendu qu'ils étaient particulièrement institués à l'honneur des quinze mystères de la vie de la Sainte Vierge. Le collier de l'ordre est un triple chaînon façonné en lacs d'amour et distingué par quatre lettres capitales : F. E. R. T. (*Fortitudo Ejus Rhodum Tenuit*), par où il a prétendu lier ceux qui auraient le bien d'y être associés du sacré lien d'une très-noble et très-libre servitude à la mère de Dieu, et entre eux du nœud d'une sincère et indissoluble amitié, et en outre honorer la mémoire d'Amédée le grand, son prédécesseur, comte de Savoie, qui, en treize cent dix, ou (comme les autres comptent) treize cent trente, était venu avec une grosse armée au secours des Chevaliers de Rhodes, et avait empêché la prise de cette île-là. Du collier pend l'image de l'Annonciade, vraie marque de la dévotion envers la glorieuse Vierge ».

P. POIRÉ. *Triple couronne de la Mère de Dieu.*



POÉSIE CHRÉTIENNE.

Les lecteurs de la *Revue* ne liront pas sans intérêt les strophes suivantes composées par M. Algar, professeur à Roulers (diocèse de Bruges), à l'occasion du Jubilé de SS. Pie IX, le 15 juin 1871.

1.

Salve ! Pastor Christi gregis,
Salve ! Custos Christi legis,
Patri claves manu ferens
Christi Regis vicem gerens !

Eia ! vivat Pastor bonus !
Petrus alter, Pius Nonus,
Petri vinclis oneratus
Annis Petri coronatus.

2.

Tu pro nobis pœnam luis,
Carcerem subis pro tuis;
Crucem portas, « crux de cruce, »
Noctem transis rara luce. — Eia, etc.

3.

Rex fidelis, regno carens,
Filiis orbatus parens,
Imo corde vulneratus,
Plagis Domini plagatus ! — Eia, etc.

4.

At Maria expers labis,
Prope stat quocumque stabis,
Ferum premens os leonis,
Caput conterens draconis. Eia, etc.

5.

In hoc festo Cordis die
Orat Mater, Jesu Pie !
Matris prece Tu moveris :
Surge, Jesu, ne moreris ! — Eia, etc.

6.

Supra firmam Petri sedem
Petri revoces hæredem !
Hoste diro profligatò,
Sceptrum redde, pacem dato ! — Eia.

7 (1).

Tali voce Te precatur,
Dum « *Cruorem* » veneratur,
Orans manibus extensis
Præsul, populus, Brugensis. — Eia.

8.

At pulsanti reservatur,
Et petenti nil negatur;
Nonne promisisti ita,
Via, veritas, et vita ? — Eia.

9.

Mox Pastori reddes gregem
Orbi Patrem, Urbi Regem ;
Pio vincto, Pio seni,
Mox succurres ! — Jesu ! veni !

Vivat, vivat, Pastor bonus !
Petrus alter, Pius Nonus !
Vivat vinclis liberatus
Annis Petri coronatus !

(1) Pour comprendre l'allusion de cette strophe, il faut savoir que la ville de Bruges possède une fiole du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et que les fêtes du Saint Sang attirent chaque année un grand nombre de pèlerins.

IMPRIMATUR :
Nemausi, die 1a aprilis 1876.
E. d'Alzon, *vic. gen.*

Le Gérant,
E. TROTMAN.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME X

DE LA NOUVELLE SÉRIE



N° 55. — Novembre 1875.

N° 56. — Décembre 1876.

N° 57. — Janvier 1876.

N° 58. — Février 1876.

N° 59. — Mars 1876.

N° 60. — Avril 1876.

TABLE ANALYTIQUE.

Enseignement, éducation.

Bibliographie.

Revue des faits.

Chronique.

Enseignement classique.

PHILOSOPHIE.

SCIENCES.

RHÉTORIQUE.

SECONDE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS D'AUTEURS.

Bourges, imp. de E. Pigelet, rue Joyeuse, 15.